DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

CONVENTION PLURIANNUELLE N°987

DU PROJET

DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE

LYON 8ème - LANGLET-SANTY

COFINANCE PAR L'ANRU

DANS LE CADRE DU NPNRU

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou «l'ANRU», représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département

La Métropole de Lyon, représentée par son président, ci-après désigné «le porteur de projet[1]»

La Ville de Lyon, représentée par le Maire,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM et le cas échéant les communes et EPCI,

L'organisme HLM, GrandLyon Habitat, représenté par son directeur général

L'organisme Alliade-Habitat, représenté par sa directrice générale

L'organisme Immobilière Rhône-Alpes, représenté par sa directrice générale

La SEM Sacvl, représentée par son directeur général

Action Logement Services, représentée par son Directeur Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Foncière Logement, représentée par son Président

Ci-après désignés les «Parties prenantes»

La Caisse des Dépôts,

Le Conseil régional,

Ci-après désignés les «Partenaires associés »

Ce qui suit :

1 *Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements d'Outre-Mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes ayant la compétence politique de la ville)*

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE *5*

LES DÉFINITIONS *6*

TITRE I - LES QUARTIERS *7*

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN *8*

Article 1. Les éléments de contexte 8

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain 11

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville 11

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet 13

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation 13

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 14

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 14

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain 15

Article 4. La description du projet urbain 16

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 16

Article 4.2 La description de la composition urbaine 17

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 18

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 19

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle 19

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 20

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 21

Article 6.1 Stratégie d'attribution à l'échelle du quartier 22

Article 6.2 La stratégie de relogement 25

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 29

Article 7.1 La gouvernance 29

Article 7.2 La conduite de projet 29

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 32

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 34

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 35

Article 8. L'accompagnement du changement 36

Article 8.1 Le projet de gestion 36

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 38

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier 39

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION....41

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel...41

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle.....41

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI.....47

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées.....48

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements.....49

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU.....49

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services.....49

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah.....49

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts.....50

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés.....50

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN. .51

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU.....51

Article 12.1 Le reporting annuel.....51

Article 12.2 Les revues de projet.....51

Article 12.3 Les points d'étape.....52

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF.....52

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet.....52

Article 13. Les modifications du projet.....52

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle.....53

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.....53

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées.....53

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle.....53

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU.....53

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements.....54

Article 14.3 Le contrôle et les audits.....54

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage.....54

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention.....54

Article 14.6 Le traitement des litiges.....55

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES.....56

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU.....56

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet.....56

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers.....56

Article 17.1 Communication.....56

Article 17.2 Signalétique.....57

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

TABLE DES ANNEXES..... 58

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - A – présentation du projet ;
  - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration 336 de la Métropole de Lyon cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le délégué territorial de l'ANRU, le 15 novembre 2018, en comité régional de coordination des financeurs

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques[2].

La présente convention s'articule avec la convention-cadre n°724 de la Métropole de Lyon, qui définit les grands principes communs aux quatorze sites retenus par l'ANRU au titre du NPNRU, notamment en matière de reconstitution de l'offre de logement social démoli et d'attributions. Les renvois respectifs permettant de préciser cette articulation sont indiqués au fil des articles de la convention cadre et de la présente convention de quartier.

2 *Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.*

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Vile Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

TITRE I- LES QUARTIERS

La présente convention porte sur le (ou les) quartier(s) suivant(s) :

- Les quartiers d'intérêt régional Langlet-Santy, au sein du QPV – Etats Unis – Langlet-Santy, Lyon 8ème arrondissement, Vénissieux.

La liste des quartiers prioritaires de la Métropole de Lyon faisant l'objet de la convention-cadre est la suivante.

CODE QUARTIER	DENOMINATION	COMMUNES CONCERNÉES	NPNRU – quartier d'intérêt national ou régional
QP069004	Centre	Givors	régional
QP069010	Parilly	Bron	national
QP069011	Terraillon - Chenier	Bron, Vaulx-en-Velin	national
QP069012	Les Vernes	Givors	régional
QP069015	Minguettes - Clochettes	Saint-Fons, Vénissieux	national
QP069016	Arsenal - Carnot-Parmentier	Saint-Fons	régional
QP069018	Grande Ile	Vaulx-en-Velin	national
QP069023	Saint-Jean	Villeurbanne	national
QP069024	Les Buers Nord	Villeurbanne	national
QP069028	Ville Nouvelle	Rillieux-la-Pape	national
QP069029	Bellevue	Saint-Priest	régional
QP069035	**Etats-Unis - Langlet Santy**	**Lyon 8e arrondissement, Vénissieux**	**régional**
QP069036	Mermoz	Lyon 8e arrondissement	régional
QP069037	Duchère	Lyon 9e arrondissement	national

Extrait de l'annexe du décret n°2014-1750 précisant l'inscription dans le programme national de renouvellement urbain (arrêté du 29 avril 2015, Conseil d'administration de l'ANRU en date du 21 avril 2015)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

TITRE II- LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Le 8ème arrondissement, un quartier historiquement industriel et populaire, en pleine évolution

L'urbanisation du 8ème arrondissement de Lyon s'est constituée autour d'anciens noyaux ruraux et de grandes emprises industrielles, puis de l'accueil de grands ensembles qui voisinent avec des quartiers d'habitat pavillonnaire ancien.

Avec plus de 81 000 habitants, cet arrondissement présente un dynamisme démographique de l'ordre de plus de 1,2% par an depuis 1999 contre 0,85% en moyenne à Lyon.

Le parc de logements locatifs sociaux représente près de 34% des résidences principales du 8ème arrondissement. Il est principalement localisé sur trois grands quartiers que sont Mermoz, Langlet-Santy-États-Unis et Moulin-à-Vent. Les trois quartiers en QPV concentrent 60% du parc locatif social.

Le 8ème arrondissement connait des mutations foncières et urbaines conséquentes, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement publiques (ZAC Mermoz Nord, PUP Berliet, PUP Patay, PUP Saint-Vincent-de-Paul.)

Le quartier Langlet-Santy, un quartier composé de deux entités

Au sein du territoire du 8ème arrondissement, le quartier Langlet-Santy est situé entre le quartier de Mermoz qui fait l'objet du projet de l'Entrée Est et le grand quartier des Etats-Unis avec la cité historique de Tony Garnier.

Composé d'environ 850 logements construits dans les années 1970-1980, le quartier de Langlet-Santy comprend deux entités résidentielles situées de part et d'autre de l'avenue Paul-Santy: au sud, la résidence Maurice- Langlet, et au nord, le secteur passage Comtois.

- La Résidence Maurice-Langlet, dans la continuité du tissu urbain des grands ensembles du secteur des Etats-Unis comprend 5 tours de 15 étages et une barre de 10 étages, en front de l'avenue Paul Santy
- Le secteur du Comtois, est un tissu urbain composite, alliant du petit bâti de faubourg et des grands collectifs des années 1970 & 1980 sur de grandes parcelles, dont une située en vis-à-vis le long de l'avenue Paul-Santy

Ces deux entités sont fermées sur elles-mêmes, en rupture avec l'environnement immédiat composé d'une grande emprise industrielle, de secteurs pavillonnaires, de services et équipements publics.

Un quartier à vocation résidentielle avec une offre d'équipements et de services dédiés mais peu visible depuis le domaine public

Le quartier de Langlet-Santy compte près de 850 logements, dont 97% de logements sociaux (parc locatif social HLM, logements privés conventionnés, foyers et résidences sociales) et quelques copropriétés privées. Ils se répartissent en :

- 697 logements locatifs sociaux et 16 logements privés conventionnés
- 28 logements privés en copropriétés
- 108 équivalents logements (foyers, résidence sociale ou habitat spécifique Ehpad)

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Au sud de l'avenue Paul-Santy, la résidence Maurice-Langlet est composée de près de 600 logements locatifs sociaux construits au milieu des années 1970 par GrandLyon Habitat, Alliade Habitat et Immobilière Rhône- Alpes sous la forme de 5 tours (GrandLyon Habitat) de 15 étages implantées derrière une barre de 10 étages (Alliade Habitat et Immobilière Rhône-Alpes) et une résidence pour personnes âgées (propriété de Lyon Métropole Habitat) .

Au nord de l'avenue, le secteur Comtois comprend une centaine de logements (81 logements dans les bâtiments de la SACVL, Alliade Habitat et SOLIHA (ex Pact du Rhône), de petites copropriétés et un foyer d'hébergement Aralis de 224 places.

Le quartier Langlet-Santy est doté d'équipements scolaires et socioéducatifs, mais leur proximité immédiate comme leur enclavement ne favorisent pas la mixité des publics :

- Le quartier est localisé à proximité immédiate de deux établissements scolaires : le groupe scolaire Jean Giono (maternelle et primaire) et le collège Henri Longchambon, qui accueille environ 600 élèves. Le collège et les écoles qui lui sont rattachées sont classés en réseau d'éducation prioritaire (REP+).
- Le centre social Langlet-Santy est installé dans un ancien local commun résidentiel appartenant à GrandLyon Habitat, localisé au cœur du quartier. Son positionnement ne favorise pas la rencontre des différentes populations du quartier et sa configuration exiguë ne permet pas son développement.

Un quartier qui concentre des fragilités socio-économiques

La population de Langlet-Santy se caractérise par une forte proportion de jeunes, 4 habitants sur 10 ont moins de 24 ans, les jeunes de moins de 15 ans représentent 25% des habitants. La taille des ménages est importante. Les familles ayant 4 enfants ou plus représentent 12% des ménages, quand elles ne représentent que 2 à 3% à l'échelle de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Un ensemble de fragilités est perceptible sur le quartier, parmi elles, la précarité économique, l'éloignement par rapport à l'emploi et à la formation.

Le quartier Langlet-Santy compte 2315 habitants[3], dont 39% sont sous le seuil de bas revenu. A l'échelle de la Ville de Lyon et de la Métropole ce taux est de 16%. Le revenu médian par unité de consommation est en forte diminution depuis 2012 (-12.6%), il s'établit à 8 848€[4], soit près de la moitié de celui des ménages à l'échelle du 8ème, qui s'établit à 18 568€. Pour une part importante des ménages, l'essentiel de ces revenus est constitué par les prestations sociales.

Une part importante des ménages est éloignée de l'emploi et de la formation. Le taux de personnes sans emploi est de près de 29%[5]. Plus de la moitié des personnes de plus de 15 ans est sans diplôme.

3 INSEE 2014 - Agence d'Urbanisme de l'aire Métropolitaine Lyonnaise

4 INSEE 2014 - Agence d'Urbanisme de l'aire Métropolitaine Lyonnaise

5 INSEE 2014– Agence d'Urbanisme de l'aire Métropolitaine Lyonnaise

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Une première intervention dans le cadre du premier programme national de renouvellement urbain (PNRU1)

En dehors des quartiers prioritaires du premier programme de renouvellement urbain, le quartier de Langlet- Santy a bénéficié d'aménagements sur la précédente période, dont certains ont été cofinancés par l'ANRU au titre des opérations dites « isolées », sur deux patrimoines :

- **La réhabilitation des 5 tours Santy (Grand Lyon Habitat) réalisée en deux tranches de travaux (2009-2012), puis (2015-2017)**

Les travaux ont porté sur la rénovation des logements (salles de bain, électricité, eau chaude), l'isolation des façades et la sécurisation (garde-corps en toiture) ont nécessité 14M€ d'investissement et ont bénéficié de 1,5M€ de financement de l'ANRU dans le cadre des crédits isolés du PNRU1, de 0,2M€ de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de près de 2M€ dans le cadre du Programme Opérationnel du FEDER (0,1M€ pour la première tranche + 1,9 M€ pour la seconde tranche).

- **L'amélioration des espaces extérieurs de la résidence Comtois (SACVL), achevée en 2017.**

L'intervention sur les espaces extérieurs de la résidence a permis de limiter les flux de véhicules, l'organisation de la circulation piétonne par la pose de barrières et portillons en limite de propriété, ainsi que la requalification de ces espaces et l'installation d'une aire de jeux. Ce volet de la résidentialisation a été conduit en concertation avec les habitants.

Le coût des travaux était de 469 272 € TTC. La SACVL a bénéficié de 230 000€ de co-financements, dont 110 000 € au titre des crédits isolés de l'ANRU.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le contrat de ville

Les études conduites en phase protocole, notamment l'étude de composition urbaine, l'analyse du marché immobilier et l'étude pour la relocalisation du centre social Langlet-Santy ont permis d'alimenter les travaux des collectivités et des partenaires pour la définition des ambitions du projet de renouvellement urbain.

La convention territoriale de Lyon 2015/20 représente le cadre d'action de la politique de la ville à Lyon élaborée en complément des orientations définies à l'échelle du contrat de ville métropolitain.

Elle définit les priorités et les engagements des principales politiques publiques locales en matière de cohésion sociale (éducation, petite enfance, développement social, …), de développement économique et d'emploi et de cadre de vie et de renouvellement urbain. Elle se décline en plusieurs piliers :

Petite enfance et éducation

Dans le cadre du PEDT (**Projet éducatif de territoire**) qui porte le volet éducatif de la convention, des engagements en faveur de la réduction des inégalités territoriales sont déclinés. Les périmètres scolaires seront réinterrogés dans un objectif de plus grande mixité sociale.

En septembre 2019, l'Etat a annoncé la labellisation des quartiers prioritaires Langlet-Santy, Etats-Unis et Mermoz en « Cité Educative », le collège Longchambon étant le chef de file du projet.

Le **Programme de Réussite Educative (PRE**), financé par l'État, et proposant des parcours individualisés auprès des élèves les plus en difficultés, concerne le quartier de Langlet-Santy.

Sécurité et prévention de la délinquance

En matière de sécurité et de prévention de la délinquance, la convention s'appuie sur la **Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD)** signée fin 2014 entre la Ville et notamment la Préfecture, le Parquet et le Tribunal de Grande Instance.

Le 8e arrondissement est classé Quartier de Reconquête Républicaine (QRR) ce qui implique des objectifs spécifiques (conflits de voisinage, nuisances sonores type regroupements la nuit, lutte contre le trafic de stupéfiants) et un renfort d'effectifs avec la mise en place de la Police de Sécurité du Quotidien à l'échelle nationale.

Santé

Le volet santé de la convention s'appuie sur le **Contrat Local de Santé** signé entre la Ville et notamment l'Agence Régionale de Santé qui prévoit des actions autour du bien-être et de la promotion de la santé dans les quartiers, la lutte contre l'isolement, la prévention de l'obésité et du diabète, la santé mentale, et des mesures pour l'accès aux soins, ainsi que des permanences d'accès aux droits et aux soins dans l'ensemble des quartiers prioritaires.

Culture

Le volet culture de la convention se décline en Projets Culturels de Territoire (PCT), feuilles de route pour la durée du Contrat de ville, écrites collectivement avec des acteurs locaux et des habitant-es, pour chaque quartier prioritaire. Le PCT de Langlet-Santy priorise plusieurs axes de travail :

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

- Favoriser **l'ouverture du quartier** et la mobilité
- Accompagner par **le levier artistique et culturel les transformations urbaines (NPNRU) et l'amélioration du cadre de vie**
- Développer la **dimension interculturelle et intergénérationnelle** des projets
- Renforcer la **mobilisation des habitant-es dans la conception** des temps conviviaux et projets

La Mission de Coopération Culturelle (Direction des affaires culturelles, Ville de Lyon) accompagne **des projets culturels, artistiques et patrimoniaux** portés par des structures variées, pérennes ou ponctuels, qui s'inscrivent dans ce PCT et concourent à l'animation des espaces, au renforcement du lien social, et à l'accroissement du pouvoir d'agir, dans un espace en mutation.

La **Charte de coopération culturelle** #4 est un outil essentiel qui formalise l'engagement de 28 grandes institutions culturelles lyonnaises à développer des projets, sans financement supplémentaire, sur les quartiers inscrits en politique de la ville. Sur Langlet-Santy, la Bibliothèque municipale, la Maison de la danse, le GRAME centre national de création musicale, le Musée d'art contemporain, l'Institut Lumière se sont engagés à être ressources pour le quartier.

Développement économique et emploi

L'installation d'activités économiques et la revitalisation commerciale restent des enjeux prégnants pour les quartiers prioritaires. Les dispositifs d'appui à la création d'activités seront mobilisés ainsi que l'accompagnement au développement d'une économie de proximité et de l'économie sociale et solidaire.

Concernant l'emploi et l'insertion, la convention mobilise la **Maison Lyon pour l'Emploi** et la Mission Locale pour renforcer l'accueil et l'accompagnement dans la proximité (**antenne Mermoz pour le 8éme arrondissement)**, favoriser l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi aux structures d'insertion par l'activité économique, aux parcours d'accès à l'emploi, aux mesures pour l'emploi (contrats aidés, CIVIS, garantie jeunes).

Un projet de territoire pour le quartier de Langlet-Santy

Le projet de territoire de Langlet-Santy constitue la déclinaison de la convention à l'échelle de Lyon et s'appuie sur les acteurs et les équipements du territoire.

De nombreux projets portés par les structures associatives sont financés annuellement au titre du contrat de ville. Des instances de suivi régulières sont mises en place pour piloter les actions dans les différentes thématiques : éducation, sécurité/ prévention, jeunesse, santé, fonds d'actions locales, culture. Ils permettent aussi l'organisation de plusieurs événements, projets culturels et artistique sur le quartier. Il est important de conforter un axe fort autour de la vie sociale et culturelle du quartier à fortiori en lien avec le projet du centre social Langlet-Santy (équipement, projet social, évènements et projets).

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Les objectifs urbains déclinant les orientations stratégiques présentées à l'article 2 de la convention-cadre de la Métropole de Lyon fixent le cap métropolitain. Les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle métropolitaine sont précisés à l'article 2.2.2 de la convention-cadre. Les objectifs ci-dessous ciblent le projet de renouvellement urbain de Langlet-Santy.

La vocation à terme de ce quartier, situé sur un secteur en pleine mutation et bien desservi, est centrée sur une fonction résidentielle. Il conserve pour partie un rôle d'accueil de populations modestes au sein de la ville centre, mais avec une diversification de son habitat et de ses fonctions urbaines.

Les principaux objectifs urbains déclinés sur le projet de Langlet-Santy sont les suivants :

L'ambition du projet de renouvellement urbain à long terme porte sur les dimensions urbaines, de mixité sociale, d'amélioration du cadre de vie et de projet socioéducatif.

- **Ouvrir les résidences sur leur environnement en réaffirmant la trame des espaces publics** pour les rendre lisibles, pacifier les circulations, recréer du lien et valoriser des espaces végétalisés de qualité, améliorer la desserte entre les avenues Général-Frère et Paul-Santy, notamment par l'aménagement du passage Comtois, actuellement privé, en desserte résidentielle publique,

- **Assurer au terme du projet une meilleure mixité sociale**: L'objectif est de réduire la part de logements sociaux sur le secteur de Langlet-Santy, en construisant de nouveaux logements, en accession libre ou abordable ainsi qu'en locatif intermédiaire. Les logements sociaux démolis sur le secteur seront reconstruits, selon les principes du règlement général de l'ANRU de l'ANRU et de la Convention Cadre de la Métropole de Lyon,

- **Améliorer le cadre de vie des résidences** avec notamment la résidentialisation des Tours-Santy dans la continuité de l'intervention sur le bâti qui s'est achevée à l'été 2017 sur les 475 logements. Les orientations pour la résidentialisation seront la sécurisation des accès et la réorganisation de la desserte automobile de la résidence, l'amélioration du stationnement, la mise en valeur des qualités paysagères et le réaménagement des espaces extérieurs,

- **Conduire un projet socioéducatif**, à travers la relocalisation du centre social, sur l'avenue du Général Frère. L'objectif est de doter le quartier d'un équipement socioéducatif dimensionné pour répondre aux besoins des utilisateurs actuels et qui s'ouvre en même temps sur le secteur de Monplaisir-la-Plaine, adjacent,

- **Diversifier les fonctions**, le maintien et la requalification d'une polarité commerciale en façade nord de l'avenue Paul Santy.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans Objet.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des parties prenantes de la convention désignées ci-après.

La desserte du quartier avec la mise en service de la ligne de tramway T6

La ligne de tramway T6, dont la mise en service est prévue pour fin 2019, reliera Gerland (station Debourg) aux hôpitaux Est en passant par les Etats Unis et Mermoz. Elle constitue une nouvelle opportunité pour ce quartier en développant un réseau de connections inter-quartiers au sein du 8ème arrondissement.

Une station de tramway, située à l'angle de la rue du Professeur Beauvisage et de l'avenue Paul-Santy desservira Langlet-Santy.

Une démarche de marketing territorial

Le renouvellement urbain des sites en politique de la Ville vise par définition une transformation de leur offre de territoire. Il s'agit, à l'échelle de Langlet-Santy d'agir sur plusieurs dimensions de cette offre, en particulier : l'habitat par une stratégie d'amélioration et de diversification, les espaces extérieurs par des actions de requalification, les équipements et les services par une stratégie d'implantation du nouveau centre social et du centre médical.

Dans ce contexte, la démarche de marketing territorial ambitionne d'accroitre la valeur ajoutée de ces territoires par une double approche :

- Une approche objective qui valorise les atouts intrinsèques du territoire et les améliorations amenées par le projet de renouvellement urbain,
- Une approche sensible qui s'attache à mettre en avant les valeurs, imaginaires, modes de vie, expériences et émotions véhiculées par le territoire.

Pour la Métropole de Lyon, la démarche se fonde sur :

- La volonté à l'échelle de la Métropole, de satisfaire un enjeu de cohésion sociale et territoriale en inscrivant ces quartiers dans les territoires de choix de la Métropole et en contribuant à une démarche d'inclusion.
- Un travail en partenariat avec les communes des sites visés à la faveur d'un copilotage maire-vice-président,
- Le niveau d'investissement important de la Métropole et ses partenaires dans le renouvellement des quartiers NPNRU

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

L'ensemble des acteurs, dans leurs champs de compétence s'attache à mettre en œuvre des objectifs d'excellence, en matière de développement durable du territoire pour l'aménagement des espaces publics et résidentiels (Métropole de Lyon, GrandLyon habitat), de rééquilibrage de l'offre d'équipements socioéducatifs (Ville de Lyon) et d'accompagnement des locataires (Alliade Habitat, Immobilière Rhône Alpes, GrandLyon habitat.)

La Métropole de Lyon porte une ambition forte en matière de développement durable, qu'elle a traduit dans des démarches et outils engagés de longue date : démarche ville et quartiers durables, référentiel habitat durable, mise en œuvre du label éco-quartier lorsque cela est pertinent et possible. Le protocole de préfiguration du NPNRU a permis de poursuivre la déclinaison de cette ambition sur les sites en renouvellement urbain. Ces éléments sont présentés dans la convention-cadre de la Métropole de Lyon. Les éléments développés ci-dessous sont propres au projet de renouvellement urbain de Langlet-Santy.

Les constructions nouvelles qui seront réalisées dans le cadre du projet de renouvellement répondront au référentiel Habitat Durable de la Métropole.
Les aménagements d'espaces publics par la Métropole et la Ville de Lyon et des espaces résidentiels par GrandLyon Habitat porteront une attention particulière aux enjeux de développement durable : traitement des sols, gestion des eaux pluviales, choix des végétaux, etc.

La ville de Lyon souhaite renforcer l'offre d'équipements socioéducatifs sur le territoire du 8ème arrondissement ainsi que l'offre d'accueil pour la petite enfance à travers la relocalisation du centre social le long de l'avenue Général Frère. Une offre socio-éducative sera maintenue en proximité avec la création d'une antenne.

Les organismes HLM, Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes portent une attention particulière à la communication et l'information sur le projet de renouvellement urbain avec une équipe dédiée à l'accompagnement des locataires dans le cadre de l'opération de relogement.

L'objectif du projet de résidentialisation porté par GrandLyon Habitat, vise à conforter la qualité paysagère, d'usage et environnementale du cœur d'îlot et à améliorer le traitement des autres espaces (en particulier pour le stationnement).

Une palette végétale adaptée sera proposée sur chaque strate et chaque localisation, pour répondre aux enjeux esthétiques (agrément visuel du feuillage et du fleurissement, intérêt olfactif, qualité de l'ombrage, etc.), d'adaptation à l'environnement et d'intérêt pour la biodiversité. La durabilité mais aussi la facilité d'entretien seront des critères importants (nombre limité d'interventions, coût maîtrisé…).

Les aménagements d'espaces résidentiels permettront de valoriser les lieux porteurs d'usages collectifs tels que les jardins partagés « Pré-Santy ».

Le renforcement de la perméabilité des sols pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle sera recherché.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Le projet de renouvellement urbain à long terme de Langlet-Santy s'inscrit dans le périmètre du QPV de Etats-Unis Langlet-Santy sur le quartier de Langlet-Santy. Il comprend les secteurs du Comtois et Maurice Langlet. (cf. annexe A1 Plan du périmètre du QPV Etats-Unis Langlet –Santy et du périmètre du NPNRU).

Sur le secteur *du Passage Comtois,* le renouvellement urbain va s'opérer à moyen - long terme au fur et à mesure des acquisitions foncières par la Métropole notamment pour poursuivre la diversification de l'offre d'habitat. Une procédure de droit de préemption urbain renforcé a été mise en place par la Métropole, les premières acquisitions sont en cours. Dans le PLU'H, un emplacement réservé est défini sur l'emprise de l'actuel passage comtois, entre l'avenue Paul Santy et l'avenue Général Frère. Ce projet s'inscrit en complémentarité de la relocalisation du Centre Social Langlet-Santy sur l'avenue du Général Frère.

Le programme urbain du NPNRU

Le programme de renouvellement urbain dans le cadre de la convention NPNRU comprend :

- La démolition de 131 logements locatifs sociaux
- La construction d'environ 90 logements neufs en mixité : locatif intermédiaire et libre, accession sociale et accession à coût maîtrisé, le long de l'avenue Paul-Santy sur l'emprise libérée par la démolition de 131 logements locatifs sociaux,
- L'aménagement de 16 000 m² d'espaces publics pour améliorer et pacifier les liaisons piétonnes vers les équipements scolaires les résidences et le futur centre social.
- La résidentialisation de 475 logements locatifs sociaux. Les tours de la résidence Maurice-Langlet ont bénéficié d'une réhabilitation qui s'est achevée en 2017, notamment dans le cadre d'un cofinancement de l'ANRU (PNRU 1, opération isolée).
- La construction du nouveau centre social Langlet-Santy-la-Plaine, avenue Général Frère. Le nouvel équipement, d'environ 1500m² accueillera un établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) de 30 berceaux, des salles polyvalentes, des salles pour les accueils de loisir sans hébergement (ALSH). Il sera doté de 600m² d'espaces extérieurs, dont celui dédié à l'EAJE.

Dans le temps du projet hors convention

- La Métropole de Lyon va conduire des acquisitions foncières dans le périmètre du secteur. Plusieurs acquisitions sont déjà en cours pour engager le renouvellement urbain du secteur Comtois dans une phase ultérieure à la convention.
- La Ville de Lyon propose de maintenir une présence du centre social en grande proximité, en complément des actions et activités « hors les murs » qui seront réalisées à Santy. L'enjeu est par le biais de cette annexe de proposer une offre et un accueil en proximité et d'inviter les habitants de

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Santy à aller vers le nouveau centre social. La ville de Lyon conduit une étude pour définir le lieu d'implantation de cette annexe. Elle étudie également un programme de travaux au sein de l'école Giono (préau, salle des maîtres, réfection des clôtures en lien avec l'aménagement des espaces publics.

- La SACVL engage la construction d'un centre médical, dans le cadre de la requalification d'un ancien local commercial vacant au nord de l'avenue Paul-Santy.
- La SACVL va engager un travail d'accompagnement des locataires sur la maîtrise des consommations d'énergie, en lien avec Agence Locale de l'Energie de la Métropole de Lyon.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

La composition urbaine vise à ouvrir le quartier sur son environnement. Les constructions nouvelles, le long de l'avenue Paul Santy, sous formes d'immeubles en plots, dont la hauteur reste à définir (dans la limite du PLU'H), accueilleront 20 à 30 logements chacun. L'implantation des constructions nouvelles permettra de ménager des percées visuelles depuis la résidence Maurice-Langlet vers l'avenue Paul-Santy.

Les principes de recomposition urbaine de Langlet-Santy visent à inscrire l'ensemble du secteur dans une trame d'espaces publics claire et à créer une continuité urbaine depuis le secteur Bachut jusqu'à la place Général André.

L'aménagement des abords de l'avenue Paul Santy ambitionne de lui conférer un caractère moins routier, de donner une plus large place aux cheminements piétons, facilités et pacifiés, notamment ceux qui permettent de rejoindre la future station de tramway T6. Le long de la rue Stéphane Coignet, les espaces végétalisés existants (square Marie Ducher, jardin Pré-Santy) seront requalifiés pour offrir de nouveaux espaces de déambulations intégrés dans un corridor vert. Un nouveau parvis sera aménagé au nord du groupe scolaire Jean Giono.

En articulation avec le parti pris d'aménagement des espaces publics, le projet de résidentialisation vise à reposer un cadre de fonctionnement résidentiel aux espaces extérieurs de la résidence Maurice Langlet en s'appuyant sur les qualités paysagères du site, ses usages et ses atouts.
Les principes qui guident le projet de résidentialisation ont été partagés avec le Conseil Citoyen et le Comité de locataires lors de l'étude de programmation réalisée pendant la phase protocole.

L'aménagement des espaces résidentiels vise à traiter de manière « douce » et « ouverte » les limites de domanialité et l'interface avec l'espace public (en conservant une ouverture piétonne sur l'espace public). Les espaces de stationnement seront qualifiés et sécurisés en liant le parc du cœur d'ilot jusqu'à des poches de parkings paysagers et privatisés. Une attention particulière est donnée au renforcement de la qualité paysagère du cœur d'îlot et à la qualification des abords des tours.

Le projet prévoit également une intervention sur le parking souterrain existant pour augmenter son attractivité au travers de travaux sur les accès, la sécurisation et l'embellissement.

Ces principes permettront d'améliorer fortement le cadre de vie au sein de la résidence et ainsi de conforter les investissements importants réalisés ces dernières années :

- 2 tranches de réhabilitation (2012-2017) qui ont concerné l'intérieur des logements et l'enveloppe bâtie;
- la réfection des parties communes avec l'embellissement des cages d'escaliers, la mise en place d'un système de vidéo-protection et les travaux sur les ascenseurs ;
- des travaux sur le cœur d'îlot (aire de jeux et square Mandela) ;

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

- la mobilisation importante de l'agence locative GrandLyon Habitat et en particulier l'équipe de proximité sur ce site.

A l'issue de l'étude de programmation, le programme prévisionnel de travaux a été arrêté, comme base pour la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.
Il comprend :

- Le stationnement de surface : Végétalisation et traitement paysager du stationnement et des accès, création de poches de stationnements sécurisées, traitement des accès pour pacifier les flux, réimplantation des locaux OM, reprise de l'éclairage

- Le parking souterrain : Reprise de l'étanchéité, éclairage, sécurité incendie et ventilation, vidéo-protection, embellissement (portes boxes ; peinture ; signalétique…), reprise des escaliers d'accès piétons (embellissement, sécurité, éclairage, etc.), dont une option de création d'ascenseur pour desserte PMR du parking souterrain

- Le cœur d'îlot : Renforcement de la trame végétale, rééquilibrage et traitement des cheminements piétons, traitement paysager et ouvert en limite de domanialité, création d'édicules d'accès au parking souterrain identifiés, sécurisés et attractifs, confortement, diversification et remplacement de l'offre récréative, démolition du local commun résidentiel et traitement paysager de l'espace libéré

Les études de maîtrise d'œuvre à venir seront réalisées en concertation étroite avec le comité de locataires et le conseil citoyen.
Un plan guide du projet concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Les engagements relatifs à la reconstitution de l'offre sont décrits dans l'article 4.3 de la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon.
L'offre de logements sociaux démolis sera reconstituée à hauteur de 100% sur le territoire de la ville de Lyon. La répartition entre PLUS et PLAI sera de 60% en PLAI et 40% en PLUS.

Organisme HLM	Nombre de logements à reconstituer	*dont PLAI*	*dont PLUS*
Alliade Habitat	91	55	36
Immobilière Rhône Alpes	40	24	16
total	**131**	**79**	**52**

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

La convention-cadre de la Métropole de Lyon prévoit les dispositions générales de la diversification de l'offre. Sur le quartier Langlet-Santy, la déclinaison de ces éléments est la suivante.

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

La stratégie de diversification déclinée sur le projet de renouvellement urbain de Langlet-Santy mobilise trois leviers principaux :

La démolition d'une partie du parc locatif social existant

Le quartier en renouvellement urbain, comprend aujourd'hui 821 logements locatifs sociaux, dont près de 600 sur le secteur Maurice-Langlet. La démolition de 131 logements locatifs sociaux[6], vise à réduire la part du parc locatif social dans le quartier en renouvellement urbain. Le taux de logements sociaux est actuellement de 97%. Il sera de 85% au terme de la convention de renouvellement urbain.-

Une offre neuve en mixité

Les opérations immobilières sont réalisées en mobilisant les fonciers libérés par les démolitions soit un tènement d'environ 5300m².

L'offre neuve apportera de la mixité avec environ 90 logements diversifiés, comprendra du locatif à coût maitrisé ainsi que de l'accession, libre, à coût maîtrisé ou sociale.

La répartition des produits logements vise à garantir les conditions d'équilibre entre le parc neuf et le parc social réhabilité, ainsi qu'entre les différentes gammes des produits logements neufs (locatif / accession).

Ambition de diversification de l'offre au terme de la convention de renouvellement urbain

Produits logements	Nombre de logements créés	m² de SdP créée
Logements contreparties AFL neufs	40	3200
Accession (libre, à cout maitrisé ou accession sociale) en neuf	50	3300
total	90	6500

6 Y compris parc privé conventionné, foyers, résidences sociales (3 places pour 1 équivalent logement)

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

475 logements locatifs sociaux résidentialisés

Dans la continuité de l'opération de réhabilitation qui s'est déroulée en deux tranches (2009- 2012 puis 2015-2017), le NPNRU prévoit la résidentialisation de la résidence Maurice-Langlet.

L'importante mise à niveau technique opérée sur les bâtiments doit s'accompagner aujourd'hui d'un traitement qualitatif des espaces extérieurs, pour renforcer leur attractivité (en s'appuyant sur des atouts : surface / agencement des logements ; arrivée du tramway T6 à proximité…).

L'enjeu est de maintenir une offre de logements à bas coût, aux charges énergétiques mieux maîtrisées, avec un niveau de confort correspondant aux standards actuels.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et apporter de la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, il est convenu de la répartition suivante entre convention-cadre et conventions de quartiers en matière de droits de réservation :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la convention-cadre : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention-cadre. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre (sur site et hors site).
- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les conventions de quartiers : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention de quartier. Il s'agit des contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières (pour disposer d'une vision d'ensemble à l'échelle de la Métropole, une synthèse de l'avancement est réalisée dans la convention-cadre lors des revues de projets).

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 3200 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.
- 0 droit de réservation.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées en annexe B1 de la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH et la convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH intégrant les enjeux et leviers du projet métropolitain de renouvellement urbain font l'objet d'une présentation et d'engagements dans la convention cadre.

Les objectifs d'attribution sont chiffrés par bailleur et sur l'ensemble du territoire. Ainsi, chaque bailleur est tenu de respecter les engagements suivants :

- En dehors des QPV : 25% d'attributions issues du renouvellement urbain, cumulatif avec les ménages du 1er quartile de ressources et les ménages relogés dans le cadre d'une opération de copropriété en difficulté. Le périmètre d'attribution pour ces publics concerne aussi les ex-ZUS. Il s'agira également d'être attentif à ne pas fragiliser des secteurs non inclus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, et présentant des signes de fragilité, notamment les ensembles de logements sociaux situés à proximité géographique des QPV ou encore les quartiers de veille active,
- Dans les QPV : 75% d'attributions aux ménages des trois quartiles de ressources les plus élevés, avec une veille sur le deuxième quartile de ressources,
- Sur l'ensemble du territoire : 25% d'attributions aux publics prioritaires issus de l'Accord collectif intercommunal d'attribution, et une attention particulière pour les demandeurs de mutation, les personnes en situation de handicap, les « suppléants ».

Le QPV de Langlet-Santy Etats-Unis

La déclinaison locale des orientations et objectifs est assurée par la Métropole de Lyon en lien avec la Ville de Lyon avec l'appui de l'équipe projet politique de la ville. Ce travail mobilise l'ensemble du partenariat local du diagnostic, à la définition des orientations et au suivi des objectifs.

Ce travail s'inscrit dans la stratégie globale de diversification de l'offre habitat et de mixité sociale mise en œuvre dans le projet de renouvellement urbain du quartier Langlet-Santy.

Au sein du périmètre en QPV Langlet-Santy-Etats-Unis, le quartier en renouvellement urbain comprend près de 850 logements, dont 697 logements locatifs sociaux (hors parc privé conventionné, foyers, résidence sociale et Ehpad), dont les deux tiers sont réservés à Action Logement (1/3, soit env.200 logements) et l'Etat (1/4, soit 170 logements).

En 2018, 382 attributions ont été réalisées dans le QPV de Langlet-Santy-Etats-Unis, dont 82 % à des ménages relevant des 2ème, 3 ème et 4ème quartiles.

Le contexte actuel sur le secteur en renouvellement urbain se caractérise par une très forte tension et un taux de rotation très faible, inférieur à 5%. A l'échelle du périmètre en renouvellement, 30 attributions ont été réalisées en 2018 (pour mémoire, env. 47 attributions en 2017).

Le contexte de l'occupation sociale reste fragile à Langlet-Santy, le taux de ménages en dessous des plafonds PLAI est de près 75%.

Le projet de renouvellement urbain comprend la démolition de 131 logements locatifs sociaux, soit 18% du parc locatif social dans le périmètre de la convention de renouvellement urbain et la reconstruction

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

d'environ 100 logements neufs diversifiés, dont 50% environ de logements en contrepartie à Action logement.

Article 6.1 Stratégie d'attribution à l'échelle du quartier.

Une stratégie d'attribution fondée sur le partenariat local

Les projets s'inscrivent dans des réflexions d'équilibre territorial à l'échelle métropolitaine. Les temps de travail collectif et les différentes instances sont mobilisés pour réfléchir aux stratégies d'attribution :

- En amont, les objectifs d'attributions à l'échelle du territoire métropolitain sont définis dans la convention intercommunale d'attribution ;
- Cette stratégie est présentée lors de l'Assemblée Générale de l'ILHA qui réunit la Métropole, la Ville, l'État, les bailleurs sociaux et les partenaires présents sur le territoire. Issus des observatoires locaux de la demande mis en place dans les années 90, les ILHA répondent aujourd'hui a un objectif de connaissance partagée de la demande et des attributions et sont des lieux d'identification et de traitement partenarial des demandes n'ayant pas obtenu de réponse. L'assemblée générale est un temps annuel d'observation à l'échelle de la commune qui permet de suivre l'atteinte des objectifs d'attribution fixés dans les documents cadres à l'échelle de la commune et d'évaluer la contribution de l'opération de relogement sur le quartier à l'atteinte de ces objectifs métropolitains.
- Cette stratégie est validée et suivie par le comité de pilotage de la présente convention de site.
- Le groupe technique Projet Urbain (GTPU) permet de croiser les impératifs du document cadre et de la CIA, les spécificités du quartier et la politique des bailleurs sociaux.

Les objectifs recherchés en termes de mixité pour promouvoir la mixité et les leviers mobilisés

La stratégie d'attribution à Langlet-Santy mobilise l'ensemble des leviers d'intervention sur l'offre et sur les attributions. Elle s'appuie sur la stratégie habitat et particulièrement les orientations prises en matière de diversification de l'offre de logements :

- Offre privée, permettant des parcours résidentiels de familles résidant dans le parc social,
- Réhabilitation du parc social, avec un travail sur les typologies, les publics ciblés (étudiants, séniors)

Contribuer aux attributions hors QPV

Lors de l'opération de renouvellement, pour les personnes ne souhaitant pas rester sur le quartier, il s'agira de travailler à leur relogement en dehors des QPV, ainsi que des QVA et ex-ZUS.

Afin de contribuer aux objectifs inscrits dans la CIA, les ménages issus des 1er et 2ème quartiles seront particulièrement ciblés.

→ **Contribuer aux attributions aux 3 quartiles les plus élevés dans le QPV**

L'objectif recherché sur le temps du NPNRU est de consolider la stratégie d'attribution des logements en faveur d'une plus grande diversité dans les profils des ménages entrants, et de créer les conditions pour maintenir un taux d'attribution aux ménages relevant de 2, 3 et 4ème quartiles a minima équivalent au taux actuel, avec une attention particulière sur les ménages du 2ème quartile.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

→ **Contribuer plus largement aux autres objectifs fixés dans le document cadre**

- La poursuite des engagements des bailleurs autour des objectifs d'attributions aux publics prioritaires permettra de contribuer à la réalisation des objectifs globaux
- Le travail autour des typologies proposées peut permettre de varier les profils de ménages,
- Une offre de logements adaptés/accessibles permettra la prise en compte des publics vieillissants ou en situation de handicap.

→ **Objectifs et leviers propres à la politique des bailleurs sociaux**

Les objectifs portés par GrandLyon Habitat et la SACVL sur les résidences Maurice Langlet et du Comtois à Lyon 8ème visent à favoriser la mobilité résidentielle des ménages, promouvoir l'arrivée de nouveaux habitants sur le quartier et favoriser la mixité sociale.

Les orientations d'attributions de GrandLyon Habitat

En juin 2016, GrandLyon habitat a validé des orientations d'attribution et une politique adaptée à l'échelle de la Métropole (pour plusieurs ensembles immobiliers). Ces orientations, remises à jour lors du Conseil d'Administration du 26 juin 2019, reposent sur 4 objectifs principaux :

- Garantir une transparence d'attribution dès la demande de logement
- Favoriser l'accès au logement social pour tous en accompagnant les ménages les plus défavorisés
- Soutenir les parcours résidentiels des ménages au sein du parc social
- Veiller aux équilibres sociaux dans le parc et dans les quartiers.

Pour aller encore plus loin lorsque des résidences, qu'elles soient en quartier politique de la ville ou pas, cumulent plusieurs difficultés, GrandLyon habitat a souhaité déployer une politique spécifique lui permettant de faire face aux :

- Problèmes de tranquillité, difficultés dans la gestion de proximité
- Taux de rotation élevé ou taux important de demandes de mutation
- Population en place cumulant plusieurs difficultés (sociales, financières …)
- Quartier en mutation, avec ou sans rénovation urbaine.

La résidence Maurice Langlet a donc fait l'objet de la mise en œuvre de différents dispositifs ayant pour objectif le rééquilibrage social. Il a été constaté sur cette résidence :

- La présence d'une majorité de grands logements (49 % de T4 et T5) ce qui se traduit par la présence de nombreuses familles avec souvent beaucoup d'enfants et de grands enfants (pré-adolescents)
- Un public relativement fragile économiquement avec près de 75 % des ménages sous plafonds PLAI (enquête OPS 2016)
- Une part importante de retraités
- quelques difficultés sur certains bâtiments : incivilités (jets de détritus dans les parties communes, encombrants), problèmes sur l'utilisation du parking (voitures épaves, mécanique sauvage …).

Ainsi il a été acté sur cette résidence de :

- Contribuer à stabiliser et rééquilibrer le peuplement de ce quartier en privilégiant dans les attributions :
  - Les demandeurs dont les ressources sont supérieures aux plafonds PLAI

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

  - Les demandeurs en emploi (CDD supérieur à 6 mois, CDI)
  - Les demandeurs en dynamique d'insertion professionnelle (formation professionnelle, contrat d'insertion, emploi en Interim)
  - Les demandeurs étudiants.
- Limiter la sur-occupation surtout sur les grands logements en respectant une bonne adéquation entre composition familiale et typologie de logement
- Favoriser le parcours résidentiel : une attention particulière est portée aux demandes de mutation du quartier

Par ailleurs, GrandLyon Habitat cherche sur ces résidences à diminuer le nombre de ménages du 1er quartile ce qui répond aux objectifs partenariaux de la Convention Intercommunale d'Attribution travaillée à l'échelle de la Métropole par le biais de sa politique d'attribution. Pour mémoire en 2018, 24 attributions ont été faites sur les résidences Maurice Langlet, dont 20% à des ménages relevant du 1er quartile de revenu.

Les orientations d'attributions de la SACVL

Dans le cadre d'opération de renouvellement urbain, de relogement ou d'échanges entre bailleurs, la Commission d'Attribution autorise la mise à disposition de logements à un autre bailleur. La SACVL s'est déjà engagée dans le respect d'objectifs législatifs en ce qui concerne les attributions :

- Hors QPV, au moins 25% des attributions annuelles doivent être consacrées à des demandeurs appartenant au 1er quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de la Métropole de Lyon, enregistrés dans le SNE (demandeurs dont les ressources sont inférieures à un seuil fixé par arrêté du préfet) ;
- En QPV, Dans un objectif de mixité sociale, les attributions en « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV) se feront au profit des demandeurs autres que ceux à bas revenus,
  - le revenu plancher minimum à atteindre en termes de ressources salariales mensuelles (ou revenu du travail indépendant) pour l'attribution d'un logement en QPV sera porté à 1 000 € minimum pour chaque demandeur ou co-demandeur.
  - la SACVL pourra proposer les logements en QPV à des étudiants, aux personnes bénéficiaires d'une pension Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou d'une pension de retraite

De manière générale, sur l'ensemble du territoire, et pour les ménages les plus autonomes, un dispositif expérimental de location active leur permet d'accéder ou de postuler à certaines offres réservées aux demandeurs de mutation :

- Les informations se retrouvent sur www.logementsocial69.fr
- Les offres sont en ligne sur www.bienveo.fr

Le suivi des attributions

Annuellement, les attributions issues du renouvellement urbain devront faire l'objet d'une analyse par quartier pour voir si les objectifs ont été atteints et expliquer les écarts le cas échéant. Il s'agira notamment d'identifier :

- La part de relogement hors site issue de l'opération
- La part des attributions aux trois quartiles de ressources les plus élevés du QPV,
- D'autres indicateurs qui montrent que l'opération de renouvellement urbain a contribué à plus de mixité.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Ce bilan sera travaillé en GTPU. Il sera présenté au comité de pilotage de la présente convention quartier et pourra être présenté en assemblée générale de l'ILHA. Les bilans des différents quartiers feront l'objet d'une analyse consolidée à l'échelle métropolitaine, qui sera partagée entre le COPIL NPNRU et la commission de coordination, en charge du suivi des objectifs globaux de la CIA.

Article 6.2 La stratégie de relogement

Une stratégie de relogement qui s'appuie sur la Charte de relogement

Le relogement est assuré par Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes dans le cadre défini par la Charte de relogement. Pour conduire les opérations de relogement, Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes mettent chacun en place une équipe de conseillers en relogements dédiée et s'appuie sur les différents dispositifs inter-bailleurs et inter-réservataires pour répondre au plus proche aux attentes des ménages à reloger.

La gouvernance des opérations de relogement de Langlet-Santy s'articule autour de 4 instances :

- Un **comité de pilotage,** présidé par le maire ou son représentant en présence des élus d'arrondissement concernés, réunit l'ensemble des partenaires de l'opération. Il valide le déroulement des relogements et facilite la mobilisation de l'inter-bailleurs et de l'inter-réservataire. Il permet également de traiter les points de difficultés qui n'auraient pas été résolus au niveau plus opérationnel. Il a pour objet d'assurer un pilotage global.
- Les **groupes techniques mensuels** : piloté par le service Habitat de la Ville de Lyon en lien avec l'équipe territoriale de la Mission entrée-Est, il est animé par le prestataire de l'AMO relogement. Il se réunit pour suivre les relogements, présenter les situations individuelles des ménages relogés et donner un avis sur les situations les plus fragiles identifiées en amont. Il associe l'ensemble des partenaires, dont le bailleur, l'Etat et la Métropole de Lyon.
- Le **groupe inter-bailleurs, inter-réservataires** : piloté par le service Habitat de la Ville de Lyon en lien avec l'équipe territoriale de la Mission entrée-Est, cette instance réunit l'ensemble des parties prenantes pour partager le bilan régulier d'avancement et permettre un travail opérationnel par la mutualisation de l'offre de logements
- Le **groupe de suivi social** aborde les situations de fragilité. Il est animé par la conseillère sociale de Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes et réuni l'ensemble des acteurs sociaux locaux : Maison de la Métropole, Centre Médico-Psychologique et Caisse d'allocation Familiale.

Les modalités d'organisation et d'accompagnement mis en place par le bailleur

Le bailleur définira les modalités d'organisation du relogement dans le cadre du dossier d'intention de démolir.

Les engagements des partenaires locaux en matière de relogement concernent les ménages suivants :

- Les titulaires, signataires, du bail, présents lors du diagnostic social relogement, y compris les demandes de séparation et y compris en cours d'opération,
- Les décohabitants : personnes liées aux signataires de bail, présentes lors du diagnostic social relogement, dont le logement est la résidence principale et qui souhaitent accéder à un logement autonome (sous réserve du respect des critères d'attribution du logement social), y compris en cours d'opération,
- Les personnes hébergées justifiant d'une domiciliation d'au moins une année dans le logement, présents lors du diagnostic social relogement,

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

La mobilisation de l'offre existante

Les résidences d'IRA et Alliade Habitat seront mobilisées à Lyon, ceci afin de répondre aux attentes des ménages souhaitant rester sur Lyon. Un travail a été mis en place pour mobiliser au mieux des logements sur les programmes neuf en cours de livraison. Un travail a été engagé avec les autres antennes d'IRA pour mettre à disposition des logements hors Lyon pour les familles ayant fait ce souhait. Enfin une rencontre a eu lieu avec Action Logement afin de pouvoir mobiliser des logements pour les locataires salariés d'Action Logement.

Outre le patrimoine d'IRA et Alliade Habitat sur Lyon 8ème et les autres arrondissements de Lyon ainsi que les communes limitrophes, l'ensemble du patrimoine de logements locatifs sociaux de la Métropole pourra être mobilisé dans le cadre du dispositif inter bailleurs.

Enfin pour les locataires souhaitant faire l'acquisition d'un logement, un travail d'accompagnement sera effectué par le service vente d'IRA ou d'Alliade Habitat.

Le cadre partenarial

L'inter-organisme déjà en œuvre à travers ABC HLM permet une identification des acteurs, de leur relation et de leur organisation afin de mettre en marche un partenariat efficace à la recherche d'une solution logement adaptée à tous les demandeurs dans le cadre de leur relogement.

Les compétences en interne et la mobilisation des différents partenaires permettront le déroulement d'une opération de relogement qualitative.

IRA et Alliade Habitat s'inscriront pleinement dans le cadre des orientations préconisées par l'ANRU et dans le respect des dispositifs locaux telle que la charte de Relogement et la convention cadre de la Métropole du Grand Lyon.

Les conditions de relogement, les engagements des bailleurs Alliade Habitat et IRA

IRA et Alliade Habitat s'engagent notamment à :

- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé tout au long de l'opération
- Inscrire les propositions de relogement dans une démarche résidentielle positive correspondant aux choix et aux possibilités du ménage.

Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes ont individuellement mis en place des dispositifs, des équipes et des outils dédiés au relogement des ménages locataires de leur parc. La cohérence dans la mise en œuvre : prestataire unique en phase de diagnostic social, réunion d'information mutualisée, coordination des permanences (lieu et horaire unique), communication mutualisée, etc. permettent d'assurer la cohérence et une meilleure lisibilité pour l'ensemble des ménages concernés.

L'ambition et la réussite du relogement reposera sur les éléments suivants :

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Une démarche spécifique d'accompagnement des ménages a été mise en place. Une offre de logement est faite sur les sites internet d'IRA et d'Alliade Habitat. Il convient si besoin d'aider les habitants à envisager d'autres solutions, dans un nouvel environnement ou à proximité de leur logement actuel, voire à imaginer d'autres formules d'habitat, répondant au mieux à leurs attentes et besoins. Les locataires peuvent ainsi être acteurs de leur relogement.

L'accompagnement individuel des ménages sera assuré par les chargé.es de relogement, spécifiquement dédiées au relogement des ménages de Langlet-Santy, au sein des équipes de IRA et Alliade Habitat.

Une offre de logement adaptée: La chargée de relogement sera disponible pour accompagner les locataires tout au long de la démarche, que ce soit à leur domicile, dans le lieu d'accueil que nous allons ouvrir ou lors de visites d'appartements... Elle pourra à tout moment répondre aux questions, aider, accompagner, faire avec les locataires, cela en s'adaptant aux capacités d'agir de chacun.

Une permanence hebdomadaire permettra d'avoir un lieu dédié au relogement dès le mois d'avril 2019, ouvert à tous les locataires de la barre qu'ils soient clients d'Alliade Habitant ou d'IRA, afin de rencontrer les Chargées de relogement, de construire le projet d'habitat avec eux, de consulter les offres de logement proposées, de réaliser des démarches administratives pour préparer les futurs déménagements et de participer à l'animation collective de la démarche.

Une implication dans tout le processus du personnel de proximité d'IRA. La gardienne est une personne reconnue auprès des locataires.

Les aides attribuées sont les suivantes

Les ménages relogés dans le parc locatif social sont dédommagés de leurs frais liés au relogement par :

- La mise à disposition d'un déménageur professionnel ou par le versement d'une indemnité forfaitaire suivant la taille du logement
- Le remboursement des frais relatifs aux réseaux d'eau, d'énergie et de téléphone sur la base d'un forfait de 120 €
- Le transfert du dépôt de garantie si le relogement est réalisé au sein du patrimoine d'IRA et d'Alliade Habitat.

Les ménages souhaitant être relogés dans un logement locatif privé bénéficieront des aides au relogement notamment la prise en charge des frais de déménagement et d'emménagement et des frais de réseaux, en revanche, les travaux d'aménagement et frais d'agence ne seront pas pris en charge.

Enfin, les aides attribuées aux familles relogées le seront conformément à la charte inter bailleurs et à la *Convention Habitat de la Métropole de Lyon.*

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Une convention relogement sera mise en place avec chacun des ménages relogés. Elle précisera les conditions du relogement : localisation et description du nouveau logement, frais pris en charge et travaux réalisés et payés (conformément au règlement financier de l'ANRU) par le bailleur, modalités du déménagement, date d'entrée dans les lieux …

Un suivi post relogement est prévu pour chacune des familles relogées. Au cours des six mois suivant l'installation de chacune d'entre elles, la chargée de relogement prendra contact pour une visite à domicile et un entretien d'évaluation. Ce temps d'échanges permettra de s'assurer de la bonne intégration du ménage dans son nouvel environnement, de mesurer la qualité de son installation et de vérifier sa satisfaction au regard du projet initialement formulé par celui-ci. En cas de repérage de difficultés particulières, un accompagnement spécifique pourra être mis en place. Si nécessaire le relais avec les équipes sociales de proximité sera mis en place. À tout moment, le ménage relogé pourra faire appel à la chargée de relogement.

Le suivi du relogement

Le suivi et le pilotage technique est assuré par le service Habitat de la Ville de Lyon et l'équipe territoriale de la Mission entrée-Est, en lien avec l'Etat, la Métropole et les bailleurs.

Depuis 2003, date des premières opérations de renouvellement urbain engagées à Lyon, La Ville de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage d'une prestation de coordination des relogements devant intervenir sur les 3 sites en renouvellement urbain (Lyon Mermoz, Langlet-Santy, Duchère). L'AMO a fortement contribué à la réalisation des objectifs de relogement (délais, qualité). Elle s'inscrit dans le pilotage du projet global sur le volet relogement des opérations de renouvellement urbain de la Ville de Lyon.

Les objectifs de l'AMO relogement sont:

- la consolidation régulière, à l'échelle du QPV langlet-Santy, de l'état d'avancement global des relogements pour répondre à la demande des services de l'Etat au niveau local pour permettre à la collectivité et à ses partenaires d'assurer de la coordination des relogements dans les sites concernés
- l'animation des instances partenariales (préparation, animation et reporting des différentes instances) et le suivi social (avec les travailleurs sociaux).
- l'évaluation et la cohérence globale des relogements à l'échelle des quartiers et de la Ville (suivi et évaluation quantitatifs et réalisation des enquêtes de satisfaction)

RIME est l'outil qui permet d'assurer le suivi des relogements, de produire des statistiques et partager les résultats. Il doit permettre de fournir un bilan pour vérifier les engagements pris. Le suivi du relogement se fait au fur et à mesure et à la fin de l'opération de relogement. Ce bilan alimentera l'analyse relative aux attributions dans le cadre du GTPU.

Par ailleurs, à l'échelle métropolitaine, un travail collectif autour des dispositifs est à venir. Les bailleurs et réservataires présents sur le territoire seront mobilisés dans des groupes de travail relatifs aux dispositifs en cours d'élaboration sur le territoire métropolitain tels que la mise en place de la location active, la gestion en flux des réservations ou encore la cotation de la demande, autant d'outils qui permettront de les accompagner dans le respect des orientations et objectifs d'attribution.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre la Métropole de Lyon et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante. La convention-cadre de la Métropole de Lyon définit les modalités de pilotage à l'échelle de l'ensemble des quartiers en renouvellement urbain visés au titre I de ladite convention-cadre.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

- **Un comité de pilotage renouvellement urbain de site**

Le comité de pilotage de Langlet-Santy, animé par la Mission Entrée Est en qualité de direction de projet, est co-présidé par la Métropole (le Vice-président en charge du développement urbain, de la politique de l'habitat, de la politique de la ville et du cadre de vie) et l'Etat via la DDT en tant que délégation adjointe de l'ANRU.

Il est composé des représentants du Préfet, des élus concernés de la Ville de Lyon et de la mairie du 8ème arrondissement, des représentants de la Région, d'Alliade Habitat, Immobilière Rhône Alpes, la Sacvl, de GrandLyon Habitat et d'Action Logement.

Pour piloter le projet, il se réunit au minimum une fois par an. A partir de 2018, il a associé des représentants du conseil citoyen qui seront invités aux comités de pilotage à venir

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la Métropole de Lyon conduit le pilotage opérationnel du projet.

La convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon présente les modalités déployées à l'échelle intercommunale. Elle prévoit et suit l'exécution financière des forfaits alloués par l'ANRU pour le co-financement des équipes projets.

Sur le projet Langlet-Santy, les modalités sont les suivantes :

La mise en œuvre du NPNRU est pilotée techniquement sur chaque site par **une équipe projet politique de la ville dédiée** qui est à la fois responsable du projet de renouvellement urbain et du volet social du projet de territoire.

Les directeurs de projet sont employés par la Métropole de Lyon et rattachés à la Direction du Pilotage Urbain (DPU) au sein de la Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie (DDUCV). Les agents de développement et chargés de missions sont employés par ville de Lyon, et rattachés fonctionnellement au directeur de projet.

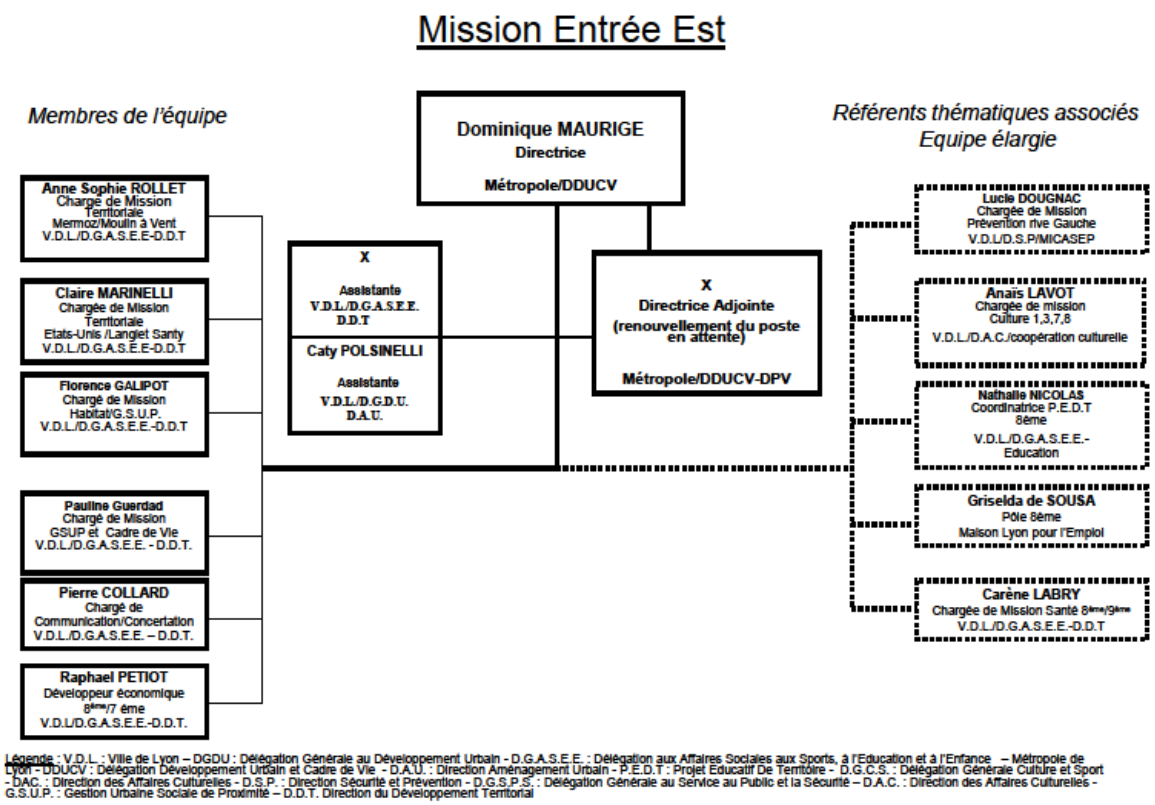
La **Mission Entrée Est** compte 3 Quartiers prioritaires de la politique de la ville dont 2 sont concernés par des projets de renouvellement urbain avec notamment pour Langlet-Santy :

- Une Directrice de projet : MO – Métropole, DPU. La directrice de projet assure le pilotage global du projet de territoire dans toutes ses dimensions : urbaine, sociale, économique. Elle organise les

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

instances de pilotage technique et politique du projet et a en charge le suivi administratif et financier des projets de rénovation urbaine.

- Une chargée de mission Habitat et cadre de Vie : MO – Ville de Lyon, DDT (Direction du Développement Territorial).
- Une chargée de mission développement social : MO – Ville de Lyon, DDT.
- Un chargé de mission concertation/communication : MO – Ville de Lyon, DDT.
- Un développeur économique : MO – Ville de Lyon, DDT



Outre l'organisation des **comités de pilotage (COPIL),** la direction de projets organise de façon régulière (environ une fois tous les 2 mois), des G**roupes de Travail Projet Urbain (GTPU)** qui réunissent pour leur coordination, l'échelon technique des différents maîtres d'ouvrage et partenaires :

A la Métropole : la cheffe de projet opérationnelle (DMOU) pour la mise en œuvre des études et le suivi des réalisations de l'opération d'aménagement, la cheffe de projet à la direction du Foncier pour les acquisitions nécessaires, la cheffe de projet à la Direction de l'habitat (DHL) pour assurer la cohérence avec la stratégie Métropolitaine de l'habitat et la coordinatrice des projets NPNRU à la DPU.

A la Ville : la coordinatrice de la Direction de l'aménagement urbain (DAU) pour le volet urbain et le service habitat pour le suivi du relogement et un directeur du développement territorial (DDT) pour le volet social et le programme des équipements.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

A l'Etat : la cheffe de projet à la DDT du Rhône et la Déléguée du Préfet pour la coordination avec la programmation annuelle du contrat de ville et le relais avec le conseil citoyen.

Pour Action Logement : la responsable du Renouvellement Urbain

A la Région : la cheffe de projet à la Direction des politiques territoriales.

Pour Alliade habitat, la responsable du renouvellement urbain

Pour Immobilière Rhône Alpes : la cheffe de projet en charge de l'opération

Pour GrandLyon Habitat : le responsable d'opération qui pilote le projet de résidentialisation et le directeur de l'agence locale pour suivre le projet du quartier.

Pour la SACVL, le responsable du service Maîtrise d'Ouvrage et Développement

Un échelon intermédiaire entre les COPIL et les GTPU (Groupe technique Projet urbain), le **Comité des directeurs** (techniciens de niveau direction des collectivités, des bailleurs et de l'Etat), se réunit afin de préparer les orientations stratégiques soumises à l'arbitrage du comité de pilotage.

Enfin, des groupes de travail relogement (GT relogement), réunissent sous l'égide de la direction de projet les bailleurs concernés par le relogement, le service habitat de la ville de Lyon, la direction de l'Habitat et du Logement de la Métropole, la DDT du Rhône, Action Logement.

Le mode opératoire : une opération d'aménagement en régie portée par la Métropole

Afin de mettre en œuvre cette opération d'aménagement qui porte sur environ 10 000m², la Métropole a fait le choix d'une opération d'aménagement en régie qui apparait plus adaptée au projet, à sa durée et à sa programmation tout en assurant une certaine souplesse dans sa mise en œuvre et en offrant un cadre de travail partenarial favorisant la concertation, notamment aux moments forts de l'opération.

La cheffe de projet pilote les études pour la réalisation du plan de composition urbaine, du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères (CPAUP) et des fiches de lots. Elle définit les futurs domaines publics ou privés et conduit le projet d'aménagement des espaces publics. Elle apporte les éléments nécessaires à la concertation du public et va conduire le projet pendant toute la durée des travaux.

L'opération Langlet-Santy – Passage Comtois fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015, pour permettre les acquisitions foncières sur le secteur nord du passage Comtois dans le temps de la convention de renouvellement urbain.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Association des habitants au contrat de Ville à l'échelle de la Ville de Lyon

Pour mettre en œuvre les objectifs inscrits dans la loi du 21 février 2014, la Ville de Lyon a déployé, avec le concours de l'État, des démarches de dialogue dans chaque quartier prioritaire depuis janvier 2015, intégrées au processus d'élaboration de la convention locale d'application de la ville de Lyon au contrat de ville métropolitain.

Le socle commun se traduit notamment par la poursuite de la réalisation régulière d'enquêtes écoute habitants sur chacun des quartiers (depuis 2002) et la mise en place d'une Charte des conseils citoyens qui définit les modalités de constitution, de renouvellement des membres, de portage, d'accompagnement et d'association des conseils citoyens à la gouvernance de la Politique de la ville.

Dans le 8ème arrondissement de Lyon, depuis 2015, une démarche de concertation a été engagée pour écrire les projets à mener sur chacun des quartiers prioritaires : États-Unis, Langlet-Santy, Mermoz, Moulin-à-Vent. Des temps d'échange ont permis de dégager des défis et d'élaborer le projet de chaque quartier. À l'échelle du 8ème, plusieurs centaines de personnes ont participé.

Emergence et labellisation du conseil citoyen de Langlet-Santy

Grâce à l'accompagnement mené par un prestataire pour la Ville de Lyon, un noyau d'une dizaine de personnes s'est engagé dès septembre 2016 dans la constitution du futur conseil citoyen. Ce groupe formé et actif est **labellisé conseil citoyen depuis le 13 décembre 2016.** Il comprend un collège d'habitants et d'acteurs du territoire.

Le conseil citoyen a participé au comité de pilotage final du 16 octobre 2018 et exposé son avis lors de cette instance.

Le comité de suivi participatif associe le conseil citoyen, des acteurs locaux complémentaires et les élus en charge du dossier. Il s'est réuni aux différentes étapes d'élaboration du projet.

La Maison du projet

La future maison du projet, qui a fait l'objet d'un travail en commun avec le conseil citoyen et la Mission Entrée Est, proposera un cadre qui renforcera la place du conseil citoyen dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Le projet prévoit l'évolution et l'adaptation des locaux de la mission actuellement située 170, avenue Général Frère à Lyon 8ème. Le public pourra consulter expositions et maquette du projet, les réunions associant le conseil citoyen et notamment le comité de suivi participatif se dérouleront sur ce site en proximité immédiate.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

L'association des locataires par les organismes HLM

Les locataires sont au cœur des projets de démolition, de réhabilitation et de résidentialisation. Les programmes feront systématiquement l'objet d'une concertation avec les locataires ou leurs représentants.

Concernant le **relogement,** Alliade Habitat et IRA, propriétaires de l'immeuble ont la volonté de travailler ensemble pour une meilleure visibilité pour les locataires, les futurs relogés. Ce souhait s'inscrit dans une démarche de cohérence globale du projet pour les habitants et les partenaires de l'ANRU et abouti à une nécessité d'unicité du projet.

Ainsi, Alliade Habitat et IRA ont organisé ensemble le 19 mars 2019, une réunion publique d'information à l'attention de l'ensemble des habitants de l'immeuble qu'ils soient locataires de l'un ou de l'autre bailleur.

Les collaborateurs des deux structures ont suivi ensemble une formation d'animation de groupe afin que la réunion publique puisse prendre une forme plus participative. Les informations ainsi transmises l'ont été d'une seule et même voix, assurant aux habitants un accompagnement identique quel que soit son bailleur, garantissant une certaine équité

De même une permanence d'accueil a été mise en place par IRA et Alliade Habitat dans les mêmes locaux pour accueillir l'ensemble des habitants de la barre démolie.

Des outils de communication identiques ont été travaillés ensemble, telle une plaquette présentant le process de relogement dans ces grandes étapes, avec la présentation des chargées de relogement qui vont suivre cette opération. Un book de questions / réponses sera à disposition des locataires dans la permanence sur site.

Cette coordination de la relation bailleurs-locataires sur la question du relogement permet de rassurer les locataires quant à la prise en charge de leur relogement par une équipe de professionnelles dont les deux structures ont décidé de mettre en commun leur savoir-faire et leurs outils pour répondre aux mieux aux attentes des locataires.

Concernant la **résidentialisation des espaces extérieurs** – GrandLyon Habitat

Une concertation sera également engagée sur les projets de **résidentialisation** avec les locataires et leurs représentants, afin de répondre au mieux à leurs besoins en termes de stationnements, d'espaces de détente et de jeux, de jardins partagés, etc.

L'association de l'ensemble des habitants au projet sous la forme de réunions publiques

A ce jour, le projet a fait l'objet de plusieurs réunions publiques organisées sur le quartier de Langlet Santy :

- Le 11 février 2019 au titre de l'opération de renouvellement urbain pour présenter le projet du nouveau centre social de Langlet-Santy. Près de 80 personnes, habitantes, usagers et représentants d'associations étaient présentes.
- Le 19 mars 2019, pour présenter l'ensemble du projet et son phasage dans le temps. Cette réunion publique a porté sur l'information sur les bâtiments démolis et le processus de relogement. Elle a rassemblé environ 150 personnes dans l'un des groupes scolaires du quartier.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

La Métropole de Lyon en complément de la direction du Pilotage urbain (DPU) mobilise pour ce site:

- La Direction de la Maitrise d'Ouvrage Urbaine au sein de la DDUCV pour l'opération d'aménagement
- La Direction du Foncier et de l'Immobilier au sein de la DDUCV
- La Direction de l'Habitat et du Logement au sein de la DSHE
- La Direction du développement local et proximité au sein de la DEES.

La ville de LYON mobilise :

- La Direction du Développement Territorial au sein de la Délégation générale aux affaires sociales, au sport, à l'éducation et à l'enfance (DGASSEE)
- La Direction de l'Aménagement Urbain et le Service Habitat au sein de la DGUIT
- Les Directions de la Construction, de l'Immobilier, des Espaces Verts et de l'Eclairage Urbain au sein de la DGUIT
- La Mission de Coopération Culturelle au sein de la Direction des Affaires Culturelles (DAC)
- La Direction de l'Education et la Direction Prévention/ Sécurité

Alliade Habitat mobilise :

- la Direction de la Prospective Patrimoniale pilote le Renouvellement Urbain, en lien avec les directions suivants :
    - la direction du Développement Immobilier
    - la Direction de la Gestion du Patrimoine
    - les Directions Clients et Territoires et celles des Relations Commerciales.

GrandLyon Habitat mobilise :

- Le service Renouvellement Urbain, au sein de la Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie, pour la résidentialisation
- L'agence de proximité Jean Mermoz
- La direction de la prévention et de la vie sociale, pour l'analyse de prévention situationnelle et l'appui à l'agence en ingénierie sociale
- Le pôle clientèle

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Immobilière Rhône Alpes mobilise :

- La direction du patrimoine et du renouvellement urbain
- La direction des territoires

La SACVL mobilise

- Le service Maîtrise d'ouvrage et Développement
- La Direction de la Gestion Locative, du social et du contentieux
- La Direction de la Proximité et de la Tranquillité,

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.
Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.
La convention-cadre de la Métropole de Lyon précise les modalités d'évaluation retenues pour le projet métropolitain de renouvellement urbain.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du quartier concerné. L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du quartier concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Une convention de GSUP qui cadre les orientations pour l'amélioration du cadre de vie.

La convention cadre Gestion Sociale et Urbaine de Proximité 2016-2020 de Lyon 8ème reprend les champs d'application, les engagements partenariaux et les modalités de gouvernance et de suivi. Initiée en 2015 et finalisée en 2017, elle fait suite à un travail partenarial avec les bailleurs, les services de l'État, de la Métropole et de la Ville. Dans le cadre de la prolongation des contrats de ville, la convention actuelle fera l'objet d'un avenant spécifique de prolongation de 2 ans supplémentaires en 2020.

La convention GSUP 2016-2020 finalisée en janvier 2017 définit les objectifs d'amélioration du cadre de vie pour le quartier de Langlet-Santy sur cette période en lien avec les éléments suivants du projet urbain :

- Maintenir la qualité des espaces extérieurs via des **travaux nécessaires à l'amélioration du cadre de vie**
- Intégrer des **réponses à court terme** (amélioration de la gestion, petits investissements) **et les travaux à moyen-long terme**
- Poursuivre **l'embellissement des espaces extérieurs** à travers trois axes ; l'embellissement du bâti, la propreté des espaces extérieurs et l'embellissement végétal du quartier
- Améliorer la **tranquillité des habitants**
- Améliorer le niveau de **propreté des espaces extérieurs** via la convention globale de propreté

Exemple d'un outil mobilisé dans le cadre de la GSUP : la convention globale de propreté

Depuis 2012, une expérimentation a été menée par la direction de la Propreté de la Métropole pour un entretien des espaces extérieurs de Langlet-Santy, ne tenant pas compte des limites de domanialités. Elle a débouché sur la mise en place en 2017 d'une c**onvention globale de propreté mutualisée**.

Un intervenant unique assure la globalité des interventions de propreté : espaces verts, places et trottoirs, balayeuses de voirie, enlèvement et maintenance des corbeilles de propreté… Des objectifs de résultats sont fixés pour la propreté du quartier et un suivi régulier est organisé par les parties prenantes dont les habitants du quartier à travers des visites de quartier.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Orientations du projet de gestion

En addition des enjeux de la convention actuelle dans le contexte de renouvellement urbain une attention particulière sera portée aux enjeux suivants :

- Accompagner les **nouvelles domanialités à travers les modalités de gestion des espaces**
- Accompagner la **phase des travaux en lien avec les usages actuels du site** et limiter les impacts des nuisances liées aux travaux
- Anticiper et accompagner les **usages futurs**

Les moyens financiers, que sont la programmation politique de la ville et l'abattement de TFPB, seront précisés dans une programmation annuelle pour répondre aux enjeux d'amélioration du cadre de vie et aux orientations énoncées ci-dessus.

Les différentes instances, tels que les comités de suivi participatif, les groupes de travail sur le cadre de vie, constituées d'habitants et professionnels du quartier seront mobilisées tout au long du projet de renouvellement urbain afin de suivre et orienter le projet de gestion. Les instances de gouvernance du projet urbain (GTPU) avec les partenaires seront également des espaces de discussion pour articuler les démarches de GSUP avec l'avancement du projet urbain.

L'évolution des domanialités

Actuellement, certains espaces à vocation publique sont propriété du bailleur. Une réorganisation des domanialités sera menée afin d'organiser les propriétés foncières en lien avec les compétences Ville et Métropole et les résidentialisations menées sur les résidences de GrandLyon Habitat.

Les principes seront tels que les espaces à usage public seront de domanialité publique et les espaces extérieurs à usage collectif privé seront résidentialisés et de domanialité privée.

Des principes de limites de propriétés seront aussi édictés dans le futur CPAUEP pour les futures constructions neuves.

L'amélioration de la tranquillité publique et résidentielle :

Des actions en lien avec la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD).

La STSPD a été signée en 2014. Elle fixe un cadre partenarial d'action et un programme d'actions en matière de tranquillité publique et d'insécurité.

- La mise en place de la ZSP en février 2014 a permis d'organiser des actions coordonnées avec les services spécialisés de la police nationale.
- La coordination des acteurs via la réunion « bailleurs-polices » 2 fois par an, à laquelle la chargée de GSUP de la mission Entrée Est est associée.
- La gestion des épaves et rappels à l'ordre en mairie d'arrondissement.

Le 8e arrondissement étant classé en Quartier de Reconquête Républicaine (QRR), un renfort d'effectifs a pu être mis en place avec la Police de Sécurité du Quotidien déployée sur le quartier de Langlet-Santy notamment en fin de journée.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Médiation et dispositif de tranquillité

- Un dispositif de médiation est mis en place par la Ville de Lyon, confié à l'Association Lyonnaise pour la Tranquillité et la Médiation, est déployé à Langlet-Santy. Il est cofinancé par les bailleurs, la Ville de Lyon et la Métropole.
- Un dispositif « tranquillité » qui permet le recours à des agents de sécurité (ZEUS tranquillité) pour intervenir sur les regroupements en parties communes des résidences est déployé par les bailleurs.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- **Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements**

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

	Montant d'investissement	Montant retenu pour calcul d'heure	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
À l'échelle du projet :	20186981€	14130887€	164860	*5%*	8243
Métropole de Lyon	3406000€	2384200€	*27816*	*5%*	1391
Ville de Lyon	66121210€	4628547€	*54000*	*5%*	2700
Alliade Habitat	5045167€	3531617€	*41202*	*5%*	2060
Immobilière Rhône Alpes	2 272 604 €	1 590 823 €	*18 560*	*5%*	928
GrandLyon Habitat	2851000€	1995700€	*23283*	*5%*	1164

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Au-delà du nombre d'heures d'insertion générées par les travaux, Alliade Habitat, GrandLyon habitat, Immobilière Rhône Alpes, la SACVL et les partenaires du projet s'attacheront à ce que les habitants du quartier puissent bénéficier de l'emploi généré :

- en mettant en place des actions de communication de proximité à destination des habitants de Langlet-Santy,
- en mobilisant les SIAE de proximité (Régie de Quartier, IDEO etc..) pour repérer et accompagner les bénéficiaires,
- en mobilisant les structures institutionnelles Mission Locale et Maison Lyon pour l'Emploi.

Ils veilleront à diversifier la nature des achats clausés pour élargir le spectre d'emplois proposés (emplois administratifs par exemple) dans le but de permettre notamment l'emploi des femmes, et de jeunes diplômés.

Pour ce faire un marché de facilitation sera mobilisé avec pour objectif d'accompagner les différentes parties prenantes (les donneurs d'ordre, les entreprises titulaires, les SIAE) que cela soit à travers les opérations de travaux (démolition, construction) ou sur les marchés de services engagés dans le cadre de la GSUP.

Les acteurs privés seront aussi incités à adopter cette approche qualitative des clauses d'insertion.

Le pilotage, suivi et évaluation sera assurée par le **GIP Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE).** La mise en place de cette facilitation commune permettra par ailleurs de s'attacher à la qualité des parcours d'insertion générés par les achats liés au projet de renouvellement Urbain de Langlet Santy.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

L'accompagnement culturel du projet urbain de Langlet-Santy

La Ville de Lyon s'est historiquement attachée à mobiliser les politiques culturelles dans l'accompagnement des opérations de renouvellement urbain, que ce soit en amont (récolte de mémoires, etc), pendant les travaux (accompagnement sensible, résidences artistiques, etc), ou en aval (appropriation des espaces, animations festives, etc).

Il existe un volet culture assez dense sur le territoire de Langlet-Santy, qui contribue déjà à accompagner le projet urbain et à favoriser le pouvoir d'agir des habitant-es. Un maintien de cette dynamique permettra de participer à l'accompagnement du changement, sous de multiples formes.

Le Projet de territoire, et sa déclinaison culturelle, le Projet Culturel de territoire (PCT), identifient l'accompagnement artistique et culturel du projet urbain comme une priorité pour accompagner par le levier artistique les transformations urbaines et l'amélioration du cadre de vie.

Cet axe se décline en une multiplicité d'orientations:

- développement des actions autour du jardinage, participant à l'amélioration du cadre de vie,
- association d'artistes pour l'embellissement du cadre de vie
- renforcement de la présence des artistes dans l'espace public et animations festives
- renforcement de l'ouverture du quartier sur son environnement.

Des actions de médiation culturelle sont financées par la Ville de Lyon et concourent à accompagner le quartier dans ses mutations, en répondant aux axes du Projet de territoire : *Printemps en poésie,* porté par

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

la Compagnie La Parole de (animation festive et culturelle de l'espace public, travail sur l'identité du quartier, jeune public, travail sur l'interculturalité) ; la Cité des pianistes, portée par l'association *l'Arrosoir* (ouverture culturelle, mobilité, estime de soi) ; la plateforme de la Biennale d'art contemporain *Veduta,* implantée à Langlet Santy en 2019 (pratiques arts plastiques en lien avec les problématiques de cadre de vie, mobilité, renforcement du pouvoir d'agir).

La Charte de coopération culturelle

Les institutions culturelles engagées sur ce territoire au titre de la Charte de coopération culturelle (Bibliothèque municipale, Maison de la danse, GRAME centre national de création musicale, Musée d'art contemporain, Institut Lumière, Conservatoire de Lyon) sont autant de ressources mobilisables sur la question de l'accompagnement artistique du projet urbain (on note notamment le dispositif AÏCO du Conservatoire qui cible des enfants du quartier, et la présence d'un stationnement du Bibliobus et de la Médiathèque).

Accompagnement artistique de la relocalisation du centre social Langlet-Santy (hors convention NPNRU)

Une expérimentation dans le cadre de crédits GSUP- Cadre de vie (Métropole de Lyon) est menée sur 2019-20, afin de mobiliser des artistes dans l'accompagnement de la relocalisation du centre social Langlet-Santy. Le centre social porte un appel à candidature, en lien avec un groupe d'habitant-es mobilisés sur la question. L'objectif de ce projet est de sélectionner une équipe artistique capable d'accompagner les nouveaux cheminements, de l'ancien centre social au nouveau, et de récolter les envies et inquiétudes des habitant-es au sujet de la relocalisation. Des réalisations concrètes sont prévues afin de marquer dans l'espace les cheminements, de susciter les déplacements, et de préfigurer les usages.

L'équipe artistique travaillera sur le quartier de septembre 2019 à juillet 2020.

L'accompagnement artistique des habitant-es dans le cadre du projet urbain (Hors convention NPNRU)

La Ville de Lyon, le CGET et les quatre organismes HLM engageront dès 2019 une démarche d'accompagnement artistique des habitant-es dans le cadre du projet urbain, via une approche sensible. Un Comité de pilotage associant les élus en charge de la culture et de la politique de la ville de la Ville de Lyon, le sous-Préfet à l'égalité des chances, les quatre bailleurs, les élus de la Mairie du 8e, a validé en juillet 2019 l'engagement de cette démarche.

Cet accompagnement co-financé par la Ville de Lyon, le CGET, les bailleurs, a pour objectif d'offrir des espaces d'écoute et d'expression aux habitant-es impacté-es par les opérations, afin qu'ils puissent exprimer leurs envies et inquiétudes, et devenir co-acteurs du changement en renforçant leur pouvoir d'agir. Il a également pour finalité le renforcement d'une dynamique habitante et de la cohésion sociale. Dans un deuxième temps, le projet permettra de faire remonter des éléments saillants aux aménageurs pour éventuellement infléchir les opérations. Dans un troisième temps, ce projet permettra d'accompagner les professionel-les du territoire impacté-es également par les transformations. Dans ce cadre, l'approche artistique permet un pas de côté et une libération de la parole des participant-es. Le genre artistique n'est pas prédéfini, compte tenu que toute discipline peut répondre aux objectifs donnés. Le projet sera également en lien avec le volet culture du Projet de territoire.

Cet accompagnement concernera l'ensemble des habitant-es du quartier, considérant qu'ils et elles sont tous-tes impacté-es par les transformations, en lien avec la temporalité de chaque opération. Les différents calendriers de chaque bailleur seront pris en compte pour répondre au mieux à leurs enjeux propres.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Ce dispositif sera lancé via un appel à projet en mars 2020, dont l'écriture sera formalisée au sein d'un Comité technique associant les représentant-es des financeurs, des partenaires socio-culturels volontaires du quartier, des représentant-es d'associations d'habitant-es, la maîtrise d'ouvrage, afin de garantir la coresponsabilité des parties prenantes. Une équipe artistique sera sélectionnée en mars par le comité technique, pour intervenir sur trois années sur le quartier.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Les engagements des collectivités listés ci-après devront, pour être mis en œuvre, être préalablement inscrits aux programmations pluriannuelles d'investissement et délibérés par les assemblées délibérantes.

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. L'ANRU ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique

La prise en compte des dépenses pour la démolition du 108-110 avenue Paul Santy et du 112 avenue Paul Santy est anticipée à la date du 15 novembre 2018, date du Comité Régional de Coordination des Financeurs, conformément au courrier du 1er octobre 2019 joint en annexe C9.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

La présente convention de quartier intègre les seules opérations d'ingénierie directement liées au projet ou au quartier concerné par la présente convention. Les opérations d'ingénierie relatives au niveau intercommunal et transversal des projets de renouvellement urbain sont intégrées à la convention-cadre visée au titre I de la présente convention.
Il a été considéré que les forfaits alloués au co-financement des équipes projets relèvent de la convention-cadre.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Sans objet

- **L'accompagnement des ménages**

Sans objet

- **Le relogement des ménages avec minoration de loyer**

Sans objet : les dispositions de relogement des ménages avec minoration de loyer sont prévues par la convention-cadre de la Métropole de Lyon.

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

La convention-cadre de la Métropole de Lyon précise les moyens d'ingénierie mobilisés pour la conduite d'opération par l'équipe projet. Les forfaits de directeur de projet et de collaborateur de projet (mutualisés avec la conduite du projet NPNRU de Mermoz Sud) sont indiqués dans ce cadre.

  - **Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain**

    Voir convention cadre N°724

  - **Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain :**

Sans objet.

  - **La coordination interne des organismes HLM**

Sans objet.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

Le programme urbain des projets mentionné dans la convention-cadre visée au titre I de la présente convention donne lieu à la réalisation d'opérations d'aménagement identifiées dans la présente convention-quartier.
La précision de ces opérations pourra susciter une modification de la convention-cadre en ce qui concerne notamment la programmation de la reconstitution de logements locatifs sociaux dans l'hypothèse où :
- le volume prévisionnel de démolition de logements locatifs sociaux renseigné dans la convention-cadre donnerait lieu à une programmation plus élevée du nombre de logement démolis dans la présente convention-quartier(s),
- la prise en compte des opérations de requalification lourde de logements locatifs sociaux et de recyclage de l'habitat privé dégradé programmées à la présente convention-quartier(s) aurait pour conséquence d'augmenter le besoin en reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Démolition 91 logements - 108-110 avenue Paul SANTY 69008 LYON - ALLIADE	987-6069035-21-0001-001	69388 Lyon 8ème arrondissement, Vénissieux 6069035 Etats-Unis - Langlet Santy	SA HLM ALLIADE	4 660 370,55 €	80,00%	3 728 296,44 €	CRCF 15/11/18
Démolition 40 logements - 112 avenue Paul SANTY 69008 LYON - IRA	987-6069035-21- 0002-001	69388 Lyon 8ème arrondissement, Vénissieux 6069035 Etats-Unis - Langlet Santy	IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM	2 027 129,20 €	80,00%	1 621 703,36 €	CRCF 15/11/18

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet.

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet.

- **L'aménagement d'ensemble**

Sans objet

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

La présente convention-quartier(s) intègre les opérations relevant des programmes immobiliers à développer dans le ou les quartiers concernés par la présente convention, hormis les opérations de reconstitution de logements locatifs sociaux qui sont programmées dans la convention-cadre visée au titre I de la présente convention.

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La présente convention génère 131 logements locatifs sociaux à reconstituer.

Les dispositions de la reconstitution de l'offre sont prévues par la convention-cadre de la Métropole de Lyon.

Au titre de la reconstitution de l'offre de LLS démolis du projet, les financements ANRU du PRIR de Lyon 8ème – Langlet-Santy sont mobilisés à hauteur d'un montant maximal de :

- 0€ de subventions
- 1 300 000 € de prêts bonifiés Action Logement.

Ce financement ANRU est réparti sur l'ensemble des besoins en reconstitution de l'offre démolie (36 PLUS – 55 PLAI pour Alliade Habitat ; 16 PLUS – 24 PLAI pour IRA 3F), respectivement à hauteur de 9925€/logement pour IRA et 9967€/logement pour Alliade.

La Métropole de Lyon abondera le financement dans la limite des règles de compensation définies dans son barème validé en septembre 2019, portant sur les PLAI uniquement.

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Sans objet

- **La résidentialisation de logements locatifs sociaux**

Sans objet

- **La résidentialisation de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Sans objet

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Sans objet

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet

Article 9.1.2 *[le cas échéant]* Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet. Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations cofinancées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la Région

La Région Auvergne-Rhône-Alpes engagée dans le soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville et notamment sur les enjeux relatifs au renouvellement urbain, accompagne le Nouveau programme national de Renouvellement Urbain sur diverses problématiques majeures pour les populations vivant dans ces quartiers.

Concernant les opérations réalisées dans le quartier de Langlet-Santy à échéance du CPER, elles devront avoir un démarrage physique avant le 31 décembre 2020. La participation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'établit de la manière suivante :

- **L'aménagement d'ensemble**

Les opérations d'aménagement font partie du programme approuvé par le Comité Régional des Financeurs du 15 novembre 2018. Dans le cadre de la convention de partenariat territorial conclu entre ANRU et la Région Auvergne Rhône-Alpes, des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation de la région à hauteur de 0.9M € pour un investissement total de 3,406 M€ HT.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel du concours financier
Aménagement des espaces publics	69388 Lyon 8ème arrondissement, Vénissieux 6069035 Etats-Unis - Langlet Santy	METROPOLE DE LYON	3406000 €	26%	900 000 €

- **La résidentialisation des logements locatifs sociaux**

La résidentialisation des espaces extérieurs de 475 logements locatifs sociaux fait partie du programme approuvé par le Comité Régional des Financeurs du 15 novembre 2018. Dans le cadre de la convention de partenariat territorial conclu entre ANRU et la Région Auvergne Rhône-Alpes, des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation de la Région à hauteur de 1,8M€ pour un investissement total de 2.851M€ HT.

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Région	Montant prévisionnel du concours financier
Résidentialisation de 475 logements	69388 Lyon 8ème arrondissement, Vénissieux 6069035 Etats-Unis - Langlet Santy	GrandLyon habitat	2 851000 €	63,00%	1800 000 €

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

La construction du nouveau centre social, dans le cadre d'une relocalisation, fait partie du programme approuvé par le Comité Régional des Financeurs du 15 novembre 2018. Dans le cadre de la convention de partenariat territorial conclu entre ANRU et la Région Auvergne Rhône-Alpes, des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation de la Région à hauteur de 2.7M€ pour un investissement total de 8M€

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel du concours financier
Construction d'un centre social	69388 Lyon 8ème arrondissement, Vénissieux 6069035 Etats-Unis - Langlet Santy	Ville de Lyon	6612210,00 €	34%	2700000€

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

La requalification d'un ancien local commercial en centre médical, fait partie du programme approuvé par le Comité Régional des Financeurs du 15 novembre 2018. La Région Auvergne Rhône Alpe a décidé d'orienter le financement de ce local sur ses crédits de droit commun à hauteur de 0.2M€ pour un investissement total de 581141€. Les 0,2 M€ ainsi dégagés, ont pu être redéployés dans le projet Langlet-Santy.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Libellé précis	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel du concours financier hors convention
Construction d'un centre médical	69388 Lyon 8ème arrondissement, Vénissieux 6069035 Etats-Unis - Langlet Santy	SACVL	581 141 €	34%	200 000€

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

Sans objet.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, …

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Le concours financier maximum mobilisable pour ce projet s'élève globalement à 6,65 M€ de concours financiers de l'ANRU (répartis en 5.35 M€ de subventions et 1.3M€ de prêts) pour un investissement total prévisionnel de **20,1 M€ HT hors protocole**. Le suivi de l'exécution financière de ces concours financiers est pour partie réalisé dans la convention cadre de la Métropole de Lyon.
L'exécution financière de la présente convention quartier ne porte que sur les opérations détaillées à l'article 9 ci-dessus. Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 et sont synthétisées ci-dessous :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU, hors protocole de préfiguration, s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 5.35 M€ de subventions. Cette participation concerne le quartier d'intérêt régional de Langlet-Santy.

- la participation financière de la Région Auvergne Rhône Alpes s'entend pour un montant de **5.4 M€** pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région,

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention[7] :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)	Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
Langlet-Santy (protocole)	148 375 €	0 €	148 375 €
Langlet – Santy (convention de site)	5 350 000 €	0€	5 350 000 €
Langlet – Santy (convention cadre)	0€	1 300 000	1 300 000
Totaux:	5 498 375	1 300 000	6 798 375

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.
Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

7 *Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C9.*

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont précisées par la délibération n°356 du conseil régional du 18 mai 2017 et par son règlement budgétaire et financier adopté en assemblée plénière du 22 septembre 2016.

Au-delà de l'engagement global de la Région pris dans cette convention, chaque opération cofinancée par la Région sera présentée au vote des élus régionaux en Commission permanente. Un arrêté ou une convention attributive de subvention sera ensuite envoyé aux maîtres d'ouvrage précisant les modalités de versement des aides régionales.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.
Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Les signataires de la présente convention s'engagent à réaliser la modification de la convention-cadre et de la ou des conventions-quartier(s) associées lorsqu'une mise en cohérence est nécessaire. Ces modifications seront capitalisées afin de permettre un suivi consolidé des projets concernés tout au long de leur mise en œuvre.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.
Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiés ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le S2 2019, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le S2 2029.

Le lancement des opérations se fera avant le 31 décembre 2024.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[8] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

8 *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.*

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, … Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet .

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

En application du règlement budgétaire et financier de la Région, les bénéficiaires de subventions régionales ont l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et du grand public. Des modalités spécifiques sont à appliquer, elles seront mentionnées dans les actes attributifs de subvention ou en amont lors de l'instruction des dossiers.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Date: 15/6/2020 | 09:39:18 CEST

Signatures:

Le/La Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de Etat	DocuSigned by: MAILHOS Pascal, Préfet de la Région Auver 41E8A0B1726E4BB...
Le/La Président de Métropole de Lyon	DocuSigned by: KIMELFELD David FA8063822108416...
Le/La Maire de Lyon	DocuSigned by: COLLOMB Gérard B42D230DC44044C...
Le/La Directeur général de GRANDLYON HABITAT	DocuSigned by: GODET Daniel 7BEAACEA40E543D...
Le/La Directrice générale de Alliade Habitat	DocuSigned by: AUCOURT Elodie 6E732C1C3D1B46D...
Le/La Directrice générale de Immobilière Rhône-Alpes	DocuSigned by: WARSMANN Anne 491BD0DCB52F4B7...
Le/La Directeur général de SACVL	DocuSigned by: BERGEREAU Thierry 8ADC382889234E8...

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Le/La Directeur régional Auvergne Rhône-Alpes de Action Logement Services	DocuSigned by: BONNET Nicolas 3C1E03D23C6E41E...
Le/La Directeur général de Foncière Logement	DocuSigned by: LE MEUR Yanick, par délégation du Préside 5A3566E4AD4D4EE...
Le/La Directeur territorial de Caisse des Dépôts	DocuSigned by: MOREL Olivier, par délégation du Directeur 51A6B42AAD77458...
Le/La Président de Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes	DocuSigned by: WAUQUIEZ Laurent 080BD3BCA2454F9...
Le/La Délégué territorial de ANRU	DocuSigned by: MAILHOS Pascal, délégué territorial de l'AN 41E8A0B1726E4BB...

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU, non concerné

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre, voir convention cadre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle.

C5 à C7

C8 Tableau de financement du protocole de préfiguration

C9 Courrier du Délégué Territorial adjoint de l'ANRU du 1er octobre 2019 pour la prise anticipée des dépenses de démolitions

C10 Courrier du Directeur Général de l'ANRU du 2 décembre 2019 pour la prise en compte des dépenses liées au déplacement du transformateur EDF

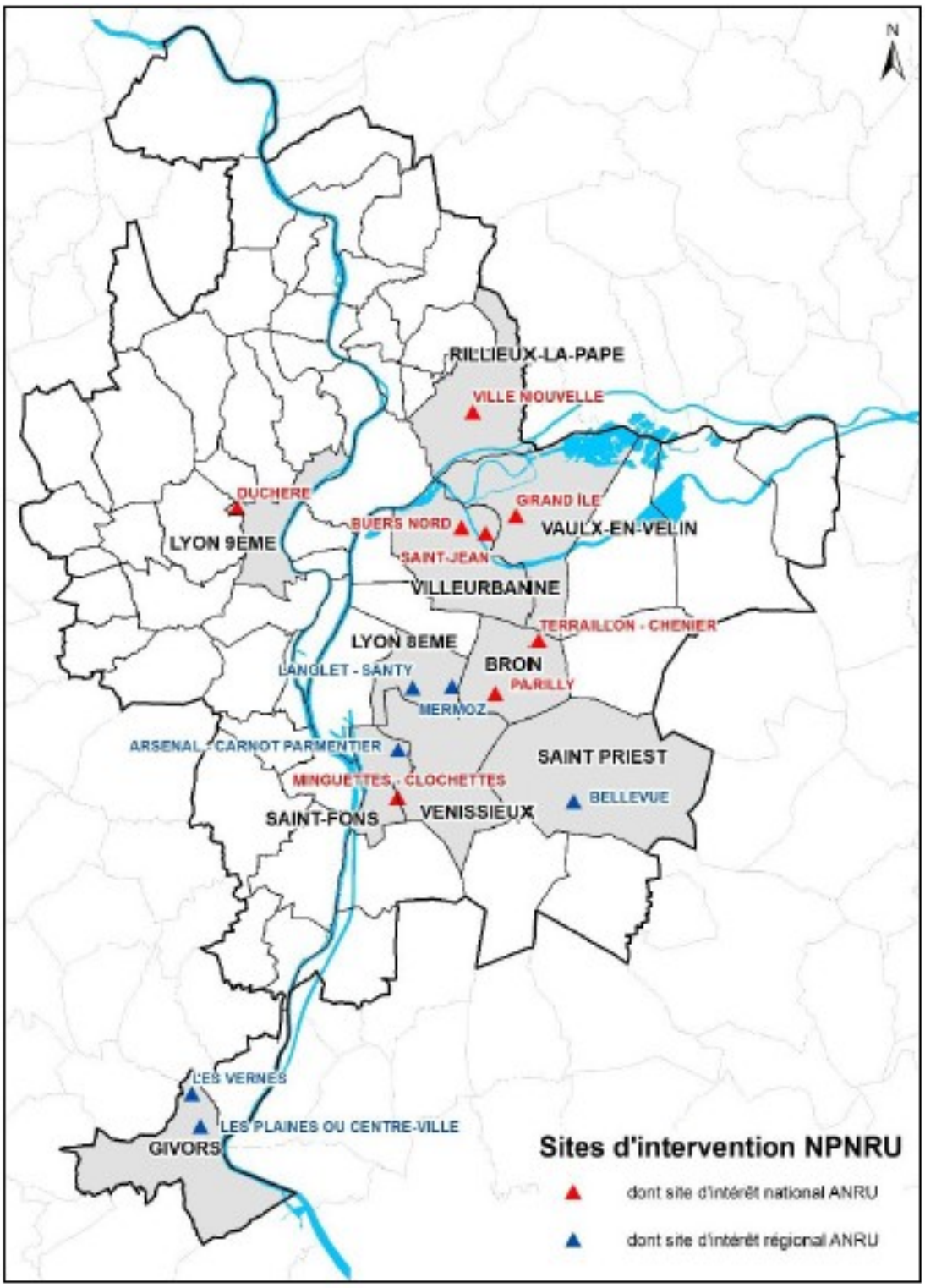
D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Sans objet

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville



DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

mission entrée-Est

GRANDLYON la métropole — VILLE DE LYON

Lyon 8ème arrondissement

Langlet-Santy

convention Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

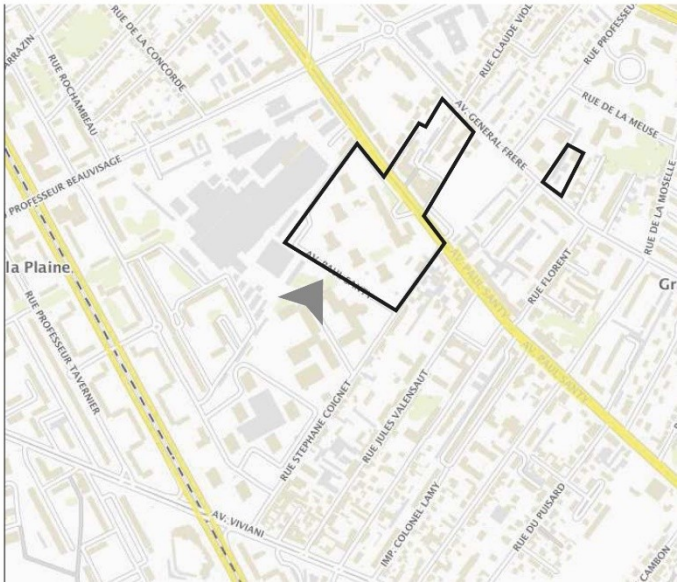
annexe A1 - Plan de localisation et de situation

17 septembre 2019

Localisation - sources IGN Géoportail 2019



Situation - sources IGN Géportail 2019



A1 Plan de localisation et de situation

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

A1 Plan du périmètre du QPV Etats-Unis Langlet –Santy et du périmètre du NPNRU

mission entrée-Est

GRANDLYON la métropole VILLE DE LYON

Lyon 8ème arrondissement

Langlet-Santy

convention Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

annexe A1 - Plan du QPV Etats-Unis Langlet-Santy

31 juillet 2019



Source : © IGN – Octobre 2014 - CGET

Le quartier prioritaire est délimité par un polygone de couleur bleu

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

A2 carte de présentation du quartier qui fait l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM

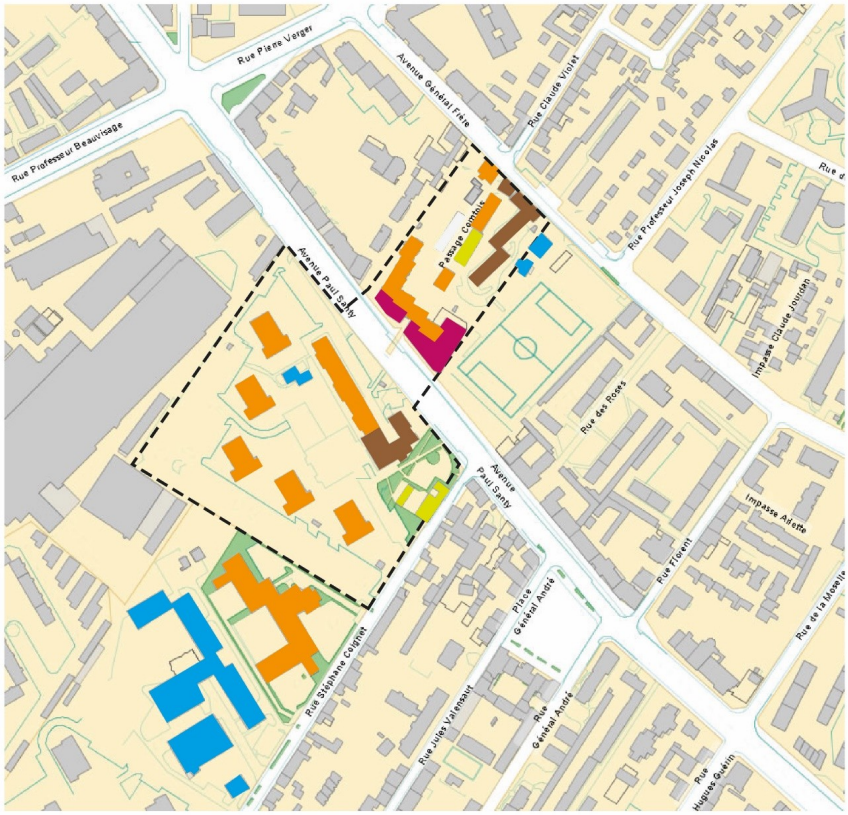
mission entrée-Est

GRANDLYON METROPOLE LYON

Lyon 8ème arrondissement
Langlet-Santy
convention Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

annexe A2 - Situation actuelle

17 septembre 2019



DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

A3 Cartes et Schémas présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement du quartier

mission entrée-Est

GRANDLYON la métropole VILLE DE LYON

Lyon 8ème arrondissement

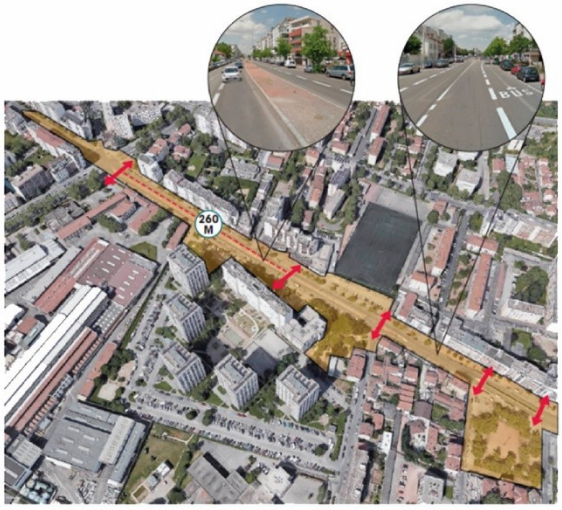
Langlet-Santy

convention Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

annexe A3 : Cartes et schémas thématiques

20 septembre 2019

L'avenue Paul Santy, un axe interquartier: un maillage piéton à conforter



Un quartier au coeur d'un territoire en mutation



- La desserte par la future ligne T6
- Le projet de renouvèlement urbain de Mermoz Nord (dernières opérations en cours)
- Le projet de renouvèlement urbain de Mermoz Sud
- Une dynamique immobilière à l'échelle du 8e arrondissement

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

Note Méthodologique d'accompagnement du conseil citoyen de Langlet-Santy pour leur contribution au projet de renouvellement urbain

La **loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** rend obligatoire la création des « **conseils citoyens** ». *« Ces conseils citoyens sont **associés** à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. [NOTA : idem dans le § renouvèlement urbain, dans l'article 3]*

Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics […]. »

Les conseils citoyens crées à Lyon bénéficient pour leur fonctionnement de l'appui d'une charte des conseils citoyens déclinée ici pour le conseil citoyen de Mermoz tout d'abord sur la durée de l'élaboration de la convention puis tout au long du déroulement du projet.

Le conseil citoyen de Langlet-Santy

Le conseil citoyen de Langlet-Santy (labellisé en janvier 2017) est composé de 15 membres, habitants et acteurs locaux. Il est actif sur le territoire, au travers d'une participation active aux différentes instances techniques (groupes techniques thématiques – GSUP, projet d'accompagnement culturel..., ateliers) et politiques (comité de suivi participatif) ainsi que dans le portage et la mise en œuvre d'actions concrètes : bibliothèques de

Un accompagnement renforcé a été mis en place pour accompagner le Conseil Citoyen, avec l'appui d'ANCIELA, notamment pour la préparation d'une contribution au comité de pilotage.

Méthodologie

Objectifs:

- Instaurer des temps d'échanges entre les habitants, les acteurs locaux et les élus en comité de suivi participatif.
- Proposer des ateliers participatifs entre les habitants et les professionnels
- Préparer et accompagner le Conseil Citoyen pour la formalisation d'un avis sur les registres de concertation et en comité de pilotage du projet
- L'associer aux instances du bailleur avec les comités de locataires

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Instances mises en place pendant l'élaboration du projet par le porteur de projet en partenariat avec la Ville de Lyon et la Mairie d'arrondissement.

Instance	*Public*	*Objectif*	*Date*
Conseil citoyen, acteurs locaux et professionnels	AMO communication concertation Maîtrise d'ouvrage = Ville de Lyon Préstataire – Marc Pascal – Oxalys	La mission de diagnostic d'usage et de concertation comprenait : - Recueil de la parole des habitants et des acteurs du quartier pour mesurer quels les difficultés des habitants, les points forts et points faibles du quartier, leurs attentes pour le quartier, leurs projets. - faire émerger les sujets sensibles et les sujets porteurs, notamment du point de vue des habitants.	Octobre 2017 à mars 2018
Atelier urbain	Conseil citoyen, collège habitants et acteurs locaux/ Maître d'ouvrage Mission entrée Est – en partenariat avec GrandLyon Habitat	Une double visée : - Pédagogique : outiller le Conseil Citoyen pour lui permettre d'être en capacité de formuler une contribution, - Appropriation en prévision des prochaines étapes les études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et de résidentialisation	17/09/18
Comité de suivi participatif	Conseil Citoyen/ élus / partenaires du projet.	Présentation des enjeux et des éléments du projet urbain long terme et du projet de renouvellement urbain : plan de composition urbain, espaces publics et nouveaux équipements, projet habitat et espaces résidentiels	13 octobre 2018
Comité de pilotage	Porteurs de projets, opérateurs, financeurs, et représentants du Conseil Citoyen	-Préparation en amont avec Anciela : rédaction d'un document inséré à la présentation faite en comité de pilotage. -Avis présenté en séance aux porteurs de projet et au	4 décembre 2018.
Réunions publiques	Porteurs de projets, opérateurs, financeurs, et représentants du Conseil Citoyen et habitants	2 réunions publiques : - Présentation du projet du centre social (projet de bâtiment, fonctionnement, projet social) - Présentation du projet urbain de renouvellement urbain de Langlet-Santy	11 février 2019 le 19 mars 2019
Conseil citoyen	Registre de la concertation sur le projet de NPNRU	Suite à la première réunion publique du 19 mars pour la présentation des grands principes du projet à long terme (et le lancement des premiers relogements sur les opérations anticipées), rédaction d'un avis écrit du conseil citoyen (en cours d'installation) sur le registre de concertation.	Mars 2019

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Instances mises en place pendant l'élaboration par les organismes HLM

- **Grand Lyon habitat :**

Dans le cadre de l'étude de programmation réalisée en phase protocole, GrandLyon habitat a rencontré le Conseil Citoyen et le Comité de locataires de la résidence pour partager le diagnostic, les enjeux, les grandes orientations du projet et présenter le rendu final de l'étude. Les rencontres ont eu lieu le 4 octobre 2018 et le 4 février 2019.

Entre ces deux temps forts, GrandLyon Habitat a rencontré le Comité de locataires le 22/11/2018 pour échanger sur les aménagements proposés sur les espaces extérieurs dans le cadre de l'étude de faisabilité.

- **Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes**

Alliade Habitat et immobilière Rhône Alpes ont organisé le 19 mars 2019 une réunion d'information pour le lancement du processus de relogement. La réunion, organisée conjointement par les deux organismes HLM concernés par la démolition, s'est tenue dans un format participatif.

Bilan de la concertation (extrait de la délibération de clôture de la concertation)

À l'issue de la concertation, les registres déposés à la Métropole et à la mairie du 8ème n'ont fait l'objet d'aucune remarque. Le registre déposé à la mission Entrée Est a fait l'objet d'observations déposées en 2016: 2 observations issues de particuliers et un avis du comité de locataires ; en 2019 : 2 documents constituant une synthèse de l'avis du comité de locataires présentés à l'occasion des 2 réunions publiques organisées sur le projet.

En 2016, une demande d'un particulier, au titre du conseil de quartier, d'équipements et services supplémentaires : nouveau centre social, création de voies piétonnes et espaces verts, nouvel espace pour les associations, commerces, centre médical, développement du marché et restructuration des équipements scolaires.

> *Le projet conduit par la Métropole comprend un programme d'aménagement des espaces publics qui vise à créer des liaisons douces entre le nord et le sud du quartier, sécuriser les parcours piétons afin de favoriser les usages de proximité et la desserte du groupe scolaire Jean Giono, assurer la continuité de l'aménagement urbain le long de l'avenue Paul Santy et enfin revaloriser les continuités paysagères depuis le stade Bavozet jusqu'au groupe scolaire Jean Giono ;*
>
> *Le projet de renouvellement urbain intègre dès la première phase, un nouveau centre social réalisé par la ville de Lyon et un centre médical, réalisé par la SACVL, il permettra le transfert des commerces et des services existants en rez-de-chaussée de la barre qui sera démolie dans le cadre du projet. Lors des phases suivantes du projet d'autres services pourront éventuellement faire l'objet d'une évolution.*

En 2016, une demande d'habitante, présidente de l'association « Maurice Langlet en action » et une remarque du comité de locataires qui souhaitent conserver le centre social à son emplacement actuel.

> *L'organisation urbaine du quartier étant constituée de résidences fermées sur elles-mêmes, c'est dans ce contexte que la relocalisation du centre social a été décidée afin de favoriser la mixité sociale des futurs usagers et renforcer les liens inter-quartiers. La Ville de Lyon a saisi*

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

l'opportunité de transformation d'un site dit maison du peuple aujourd'hui désaffecté et situé à proximité immédiate au nord avenue General Frère.

En 2019, l'avis du comité de locataires émis lors des réunions publiques du 11 février 2019 et du 19 mars 2019 a été déposé dans le cahier de concertation. Les remarques ont fait l'objet d'une concertation pendant tout le déroulement des études et de l'élaboration du projet :

L'avis exprimé lors de la réunion publique du 11 février 2019, dédiée à la présentation du projet du nouveau centre social concerne: une demande d'ouverture de la résidence sur l'avenue Paul Santy, du maintien d'une animation sur le site et du remplacement du local collectif résidentiel.

La métropole de Lyon étudiera les différentes possibilités d'accès sur l'avenue Paul Santy lors des études conduites par le futur concepteur des espaces publics qui sera désigné au 4éme trimestre 2019.

Le fonctionnement d'un local de type collectif résidentiel s'avérant complexe et souvent source d'incivilités ou même d'insécurité, la ville de Lyon a choisi de privilégier la création sur le site d'un local constituant une annexe, relais du futur centre social qui en assurera la gestion et l'animation.

L'avis exprimé lors de la réunion publique du 19 mars 2019, réunion de présentation du projet de renouvellement urbain concerne : une demande d'un relogement qualitatif pour les ménages, une demande de restitution et de maintien d'une animation de qualité dans un nouveau local Collectif résidentiel et enfin des liaisons piétonnes vertes pour accéder au nouveau centre social.

Le relogement est conduit dans le cadre de la charte du relogement actée par l'ensemble des acteurs du relogement : bailleurs, Etat et collectivités locales. Elle assure aux ménages un relogement adapté à leur demande, leurs besoins et leurs revenus.

Le projet social de l'équipement sera étudié en association avec les acteurs locaux du territoire.

Le conseil citoyen, qui a été représenté au comité de pilotage du 23 octobre 2018 sur le projet de renouvellement urbain, a évoqué avec les acteurs du projet, l'avancement de ces différents points avec les précisions suivantes :

-Une demande de cheminements clairs et sécurisés vers le nouveau centre social et la réalisation d'une annexe du centre social sur le quartier

-Une demande d'un double sens de circulation et d'un coin calme dans le cadre du projet de résidentialisation

-Une demande de réhabilitation du groupe scolaire Giono et le maintien des Petites cantines (restaurant associatif)

Les aménagements sur le futur domaine public et dans le cadre de la résidentialisation par GLH feront l'objet d'études et de concertation complémentaires dans une phase suivante d'élaboration du projet à partir du 4 éme trimestre 2019.

La ville de Lyon étudie différents scénarios pour l'implantation de l'annexe du centre social. Les demandes de travaux sur le groupe scolaire Giono seront étudiées dans le cadre de l'élaboration du programme de la prochaine programmation des équipements de la ville de Lyon.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Le maintien des petites cantines sera étudié en lien avec leur projet sur le 8 éme arrondissement et leur viabilité économique lors de la démolition du bâtiment encore conditionnée par le relogement de l'ensemble des familles.

Le contenu du projet de Renouvellent Urbain n'a pas été remis en cause dans ses grands principes, même si des questionnements sont émis sur :

- Les besoins des habitants en termes de cheminements et de qualité urbaine

- La nécessité de maintenir un local relais du centre social sur la résidence

- La nécessité d'étudier les besoins du groupe scolaire Giono

La Métropole apportera la plus grande vigilance à la qualité des aménagements et des liens entre les quartiers.

Le projet de renouvellement urbain fera l'objet d'une attention particulière de la Ville pour ses équipements publics et notamment la création sur le site d'une antenne du centre social.

La concertation se poursuivra tout au long du projet avec les habitants. Les études d'avant-projet permettront de préciser les aménagements de l'ensemble des espaces publics qui feront l'objet d'ateliers de travail avec les habitants.

Présentation des Études

Etudes à l'échelle de la Métropole

L'AMO habitat

Maitrise d'ouvrage : Métropole de Lyon (Direction de l'Habitat et du Logement)

Prestataire – Trajectoire Reflex et ASI, Annie Selle consultante.

La Métropole a missionné le cabinet Trajectoire afin de :

- Suivre en continu la reconstitution, la diversification de l'offre et le relogement au niveau de l'agglomération,
- Accompagner l'écriture de la nouvelle convention Habitat de la Métropole,
- Accompagner les sites en fonction de l'état d'avancement des projets : stratégie, programmation ou bilan évaluation des opérations d'habitat,

Ce dernier volet de l'AMO Habitat a bénéficié au projet : Trajectoire et ASI ont conduit sur le 1er semestre 2018, une étude de marché immobilier sur le secteur Langlet-Santy. L'étude a permis de préciser son positionnement dans le 8ème arrondissement, de décrire les dynamiques immobilières et d'identifier son potentiel pour établir une série de recommandations pour l'élaboration de la programmation habitat.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Etudes à l'échelle locale

A l'échelle du site en renouvellement de Langlet-Santy, plusieurs études ont été conduites. Nous proposons ici, un point d'avancement des études réalisées pendant la temporalité du protocole, ainsi que quelques éléments de synthèse qualitative sur les études qui ont été engagées.

Etude de programme, étude complémentaire de composition urbaine

Maîtrise d'ouvrage : Métropole

Prestataire : groupement HDZ (cabinet d'urbanisme mandataire), Big Bang (Paysagiste),

Une première étude urbaine a été conduite par le Cabinet Sidonie Joly en 2015. Elle avait permis de préciser les orientations stratégiques sur ce secteur qui reposent sur :

- Le désenclavement et ouverture du quartier par la démolition de la barre Santy au Sud (maintien de la résidence de personnes âgées) et l'ouverture du passage Comtois au nord
- La résidentialisation de la résidence Santy et la requalification des espaces extérieurs en traitant de manière prioritaire les problématiques de gestion de proximité (stationnement, rapport aux rez-de-chaussée), l'amélioration des usages, la desserte, la défense incendie et la sécurisation
- La recomposition des 2 façades urbaines de part et d'autre de l'avenue Paul Santy en diversifiant l'habitat

L'étude complémentaire de composition urbaine, engagée au second semestre 2017, dans le cadre du protocole a permis d'approfondir les orientations stratégiques déterminées précédemment, d'élaborer des scénarios d'organisation urbaine au regard des problématiques de domanialités complexes du site et de et fixer des orientations programmatiques, à traduire dans le projet long terme de renouvellement urbain.

La mission s'est décomposée en 3 étapes : repositionnement des invariants et des enjeux clés du territoire, scénarios contrastés d'évolution du site à partir des enjeux soulevés, et plan d'aménagement d'ensemble avec approfondissements pré-opérationnels.

Cette étude s'est inscrit dans un contexte de mutation du territoire, avec notamment le départ d'une surface commerciale (Aldi), la construction de nouveaux programmes immobiliers, les réflexions conduites par Aralis et SOLIHA sur l'évolution de leur patrimoine

La mission comprenait également une phase approfondissement : formalisation de la programmation, chiffrage du programme des espaces publics sur la base de ratio, définition des principes de découpage foncier et d'organisation des espaces publics et bâtis et approfondissement du phasage. L'ensemble des éléments a permis de préciser les contours du projet de renouvellement urbain en phase convention ANRU.

Etude pour la relocalisation du centre social

Maître d'ouvrage – Ville de Lyon
Prestataire : Menighetti programmation

Le Centre social de Langlet-Santy-Monplaisir-la-Plaine, géré par l'association de gestion des centres sociaux des Etats Unis et de Langlet-Santy-Monplaisir-la-Plaine, est hébergé dans un local appartenant à GrandLyon Habitat (mis à disposition de la Ville de Lyon), situé au 96 avenue Paul Santy. Ce bâtiment,

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

localisé au sein de la résidence Maurice Langlet, demeure peu visible depuis l'avenue Paul Santy et très enclavé.
Les capacités de développement d'offre nouvelle en interne ou en partenariat restent limitées par la localisation, la configuration, la superficie, voire la vétusté du bâtiment.

L'enjeu majeur reste, au-delà de la surface (le bâtiment ne pouvant accueillir simultanément que 45 personnes), la relocalisation de l'équipement en lui donnant plus de visibilité, nécessaire à sa valorisation, à son développement et à son ouverture.

Une première étude réalisée en interne à la Ville de Lyon (DCI, services des EAPD) a permis de vérifier:

- la faisabilité foncière d'une démolition/ reconstruction sur un terrain municipal situé au 147 avenue du Général Frère,
- la faisabilité technique et financière (définition des surfaces nécessaires, estimation du coût de l'opération, montage opérationnel et calendrier prévisionnel).

Les études de relocalisation du centre social Langlet-Santy, inscrites au protocole visent à préciser le programme, dont l'ensemble des besoins et des fonctions du centre social dont un EAJE :

- Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 48 places à minima (24 enfants de 3/6 ans et 24 enfants de 6/11 ans) ;
- Un EAJE de 30 berceaux

Pour cette phase de pré programmation, plusieurs entretiens entre la Ville de Lyon (direction de la petite enfance, direction du développement territorial) et un groupe de travail du centre social de 6 à 8 personnes se sont déroulés de septembre à octobre 2016 pour définir précisément les besoins du futur centre social, de l'EAJE, de la gouvernance et des espaces à mutualiser.

Etude technique des garages sous dalles

Maître d'ouvrage : GrandLyon Habitat
Prestataire : SUEZ CONSULTING

Le parking souterrain, en copropriété, rassemble au total 168 boxes répartis sur 2 niveaux. Seuls 80 boxes sont ouverts à la location. Les autres sont condamnés en raison de problème d'infiltration d'eau (une partie du niveau -1) et de dysfonctionnements importants dont un incendie (niveau -2).
L'étude se compose d'un état des lieux de l'existant (conformité et étude structurelle) et d'une estimation pour la mise aux normes et la reconfiguration du parking.
Le diagnostic a montré des dysfonctionnements importants portant notamment sur :

- l'éclairage insuffisant et inadapté
- l'absence de signalétique (piétonne, PMR…)
- les accès piétons non sécurisés
- l'accessibilité non assurée
- la ventilation et le désenfumage
- les infiltrations d'eau

A l'inverse, les études structurelles ont été rassurantes.
Plusieurs niveaux de travaux ont été chiffrés. Sachant que la remise en service du niveau -2 impose des travaux de sécurité lourds (désenfumage mécanique en particulier) et que la protection contre les remontées d'eau venant de la nappe n'est pas avérée pour ce niveau -2, le prestataire préconise de concentrer les interventions sur le niveau -1. Lors de la réunion de remise de l'étude, le prestataire a souligné 4 actions prioritaires : la sécurisation (accès piéton, vidéo-protection), la suppression des boxes, l'embellissement (mise en lumière et peinture) et la réfection de l'étanchéité.
L'étude a débuté le 11 mai 2017 et s'est terminée le 30/11/2017.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Pour mener à bien l'étude nous avons engagé des investigations au printemps 2017 : repérage topographique et réseaux intérieurs au parking ; diagnostic amiante ; diagnostic de l'étanchéité.

Etude de programme pour la résidentialisation des tours.

Maîtrise d'ouvrage – GrandLyon habitat
Prestataire : Gautier Conquet

L'objectif de la mission est d'établir un diagnostic et des scenarii de programmation pour la requalification des espaces extérieurs et des abords des tours de la résidence Maurice Langlet.
Un repérage préalable des réseaux présents sur les parcelles concernées a été engagé le 29 septembre 2017 (prestataire = BTD).
Le cabinet Gautier Conquet a été désigné le 13/10/2017. L'étude s'est achevée fin 2018.

L'étude de diagnostic a mis en valeur les dysfonctionnements suivants :

- Stationnement aérien : grande surface d'enrobé très peu qualitative et source de dysfonctionnements (mécanique sauvage, stationnement anarchique…) ; accès libre et non contrôlé (favorisant le stationnement de personnes extérieures à la résidence) ; double sens de circulation qui engendrent la prise de vitesse des véhicules ; conflits voitures/piétons en particulier côté rue Coignet ; …
- Abords des tours à requalifier pour amélioration de la vie dans logements en rez-de-chaussée
- Cheminements en cœur d'îlot nombreux et larges, plutôt qualitatifs et arborés mais sans continuité jusqu'aux stationnements aériens
- Traitement des limites
- Accès piétons au parking souterrain

Les scenarii de programmation proposent/envisagent :

- La requalification et l'amélioration du stationnement de surface avec la création de poches sécurisées avec contrôle d'accès et végétalisées
- Prolongement des cheminements piétons pour une desserte des stationnements de surface mais aussi des jardins partagés, prolongés, sécurisés et végétalisés,
- Réaménagement des abords des tours
- Traitement qualitatif des cheminements du cœur d'îlot avec reprise des cheminements essentiels pour faciliter les usages et éviter les zones de non-droit
- Traitement des limites de l'espace privé par du mobilier urbain bas et ouvert sur l'extérieur
- Requalification du parking souterrain avec disparition des boxes au profit de places de stationnement, reprise de l'éclairage, installation de vidéo protection et réaménagement des accès piétons avec contrôle de badge, éclairage et vidéo protection dans les pavillons d'accès

Mission d'AMO concertation

Maîtrise d'ouvrage- Ville de Lyon
Prestataire : Marc Pascal, Oxalys

La mission de diagnostic d'usage et de concertation, confiée à Marc Pascal, a démarré en octobre 2017 et s'est achevée en mars 2018.
Les paroles des habitants et des acteurs ont été collectées de manière spontanée, auprès de plus de 200 personnes au travers d'entretiens en collectifs ou individuels, dans les espaces publics, notamment à l'occasion d'évènements locaux, ancrés dans le quartier, en pied d'immeubles au cours d'évènements organisés par GrandLyon habitat ou chez l'habitant dans la cadre d'une démarche de porte à porte.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

L'objectif étant de recueillir la parole des habitants et des acteurs du quartier pour mesurer quels étaient les difficultés des habitants, les points forts et points faibles du quartier, leurs attentes pour le quartier, leurs projets.

La mission a permis de faire émerger les sujets sensibles et les sujets porteurs, notamment du point de vue des habitants. Des éléments qui alimentent le projet de renouvellement urbain, à savoir :

- Aller vers, participation habitante et pouvoir d'agir
- Animation sociale, vivre ensemble
- Désenclavement, résidentialisation
- Transfert du centre social, accompagnement
- Mobilités, stationnement et déplacement
- Attractivité du quartier, stratégie foncière et économique
- Laïcité Egalité citoyenneté,
- Tranquillité résidentielle, petite délinquance et trafics
- Actions éducatives, urgence collège, non traité hors de l'étude cadre de vie
- Précarité énergétique, rénovation thermique

Enquête sociale préalable pour le relogement des bâtiments (108-110-112 avenue Paul Santy)

Le projet urbain de Langlet Santy prévoit la démolition de 131 logements situées au 108 – 112 avenue Paul Santy avec leur reconstitution hors site.
Alliade Habitat est propriétaire de 91 logements sur deux allées du 108 au 110 et IRA de 40 logements sur l'allée 112. Les deux organismes HLM ont souhaité garantir la cohérence dans le processus en mutualisant plusieurs missions, dont la réalisation de l'étude et du diagnostic social préalable aux relogements par le même prestataire sur la même période avec au départ de cette enquête, l'animation d'une réunion publique marquant le démarrage de l'enquête préalable.
Le diagnostic social permettra d'affiner les profils des ménages et de construire le plan de relogement en rassemblant les attentes et besoins des familles qui seront ensuite regardé en fonction de l'offre de logement.
Ainsi, les deux bailleurs concernés par la démolition, ont exprimé la volonté de travailler ensemble pour une meilleure visibilité pour les locataires et futurs relogés.
L'enquête sociale a fait l'objet d'un marché commun dont le montant a été réparti au prorata du nombre de logements.

Le prestataire a rencontré plus de 96% des ménages concernés par le relogement afin de :

- Faire le diagnostic de la situation des ménages
- Recueillir leurs souhaits et besoins en relogement

L'analyse des besoins, consolidée dans le plan de relogement, permet aux organismes HLM Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes, d'accompagner les ménages dans le relogement, d'anticiper les besoins et d'organiser les partenariats nécessaires.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

Sans objet.

Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Indicateurs NPNRU Langlet-Santy , Liste adaptée de 12 indicateurs urbains, périmètre observation NPRU : Langlet-Santy (agrégation IRIS agence d'urbanisme, NPRU géo localisé) et périmètre NPNRU

	Indicateurs	2016 T1	2021 Bilan d'étape T2	2026 Cible chiffrée étape fin convention NPNRU	2030 Long terme tendance
Objectif : ouvrir les résidences sur leur environnement et réaffirmant la trame des espaces publics					
1	**Surfaces des espaces publics / surface du quartier**				**Maintien des surfaces d'espaces publics et articulation des espaces entre eux**
2	**Nombre d'accès à un TC lourd** Périmètre NPNRU Langlet Santy indicateurs MEE	0	1 tram	1 tram	**Objectif d'augmentation**
Objectif : assurer au terme du projet une meilleure mixité sociale					
3	**Nb résidences principales** *NPNRU Langlet - Santy indicateur géolocalisé Agence	864			**Augmentation: Objectif de densification équilibrée**
4	**Nb logements locatifs sociaux** NPNRU Langlet - Santy indicateur INSEE Périmètre géolocalisé Agence	821			**Réduction du nombre de LLS avec reconstitution de l'offre démolie hors site**
5	**Part des logements locatifs sociaux parmi les Résidences principales** *NPNRU Langlet-Santy Indicateur INSEE Périmètre géolocalisé Agence	97%		85%	**Réduction de la part du LLS parmi les résidences principales**
6	**Nombre et part des logements en accession parmi les Résidence Principales** * NPNRU Langlet-Santy indicateur MEE			50 6%	**Augmentation: Objectif de Diversification**
7	**Nombre et la Part des logements**				

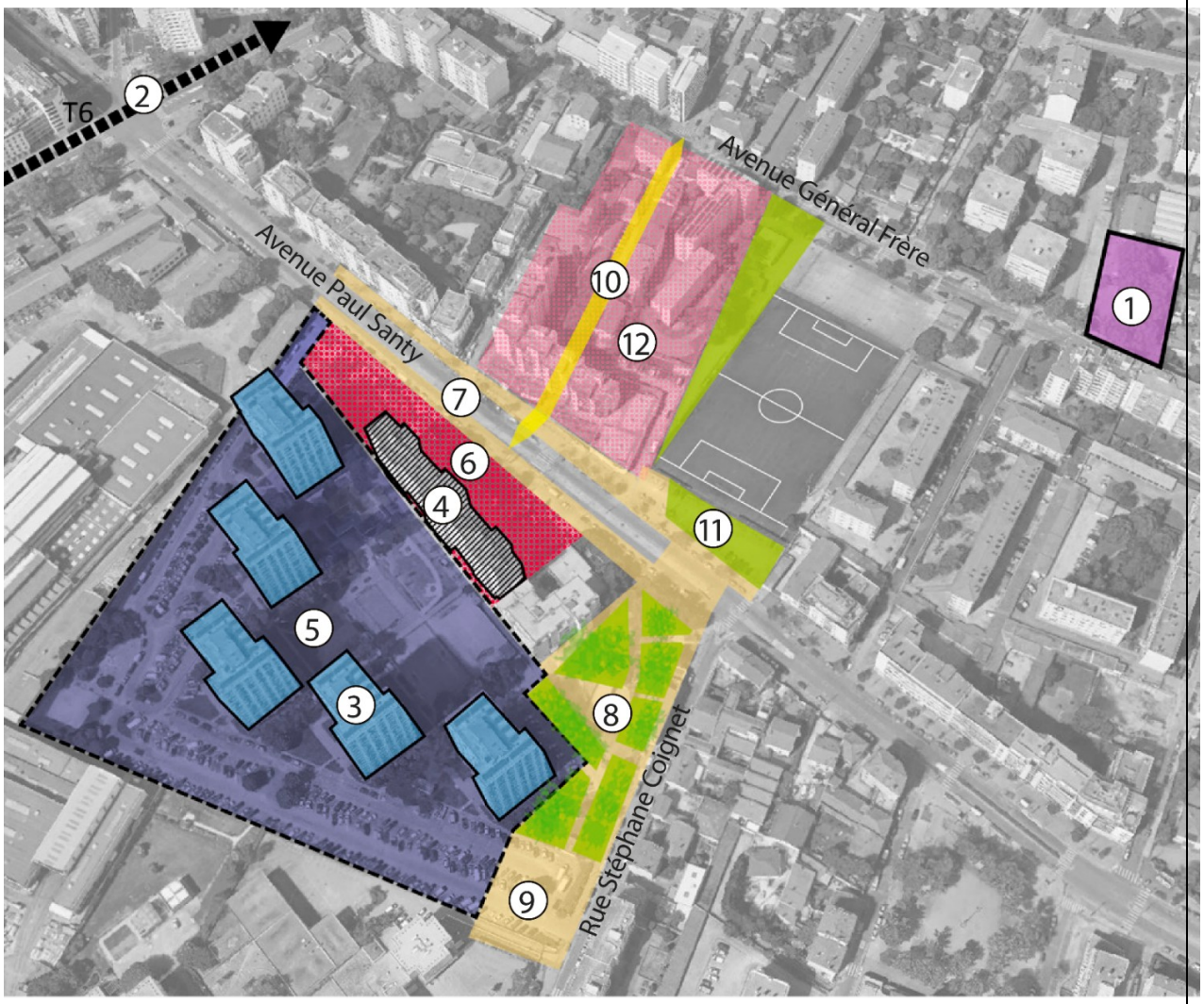
DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

	en locatif intermédiaire *Mermoz *NPRU Mermoz Sud indicateurs MEE			40 5%	**Augmentation: Objectif de Diversification**
Objectif: améliorer le cadre de vie des résidences					
8	**Surface et part des espaces verts/surface totale du quartier** *NPNRU Langlet-Santy indicateur Périmètre géolocalisé				**Objectif de stabilisation malgré la densification en termes d'habitat**
9	**Surfaces des espaces résidentiels perméables et %** * Résidence Maurice-Langlet GrandLyon Habitat				**Augmentation de la surface des espaces verts perméables**
Objectif : conduire un projet socio-éducatif					
10	**Nombre d'équipement socio-éducatif et capacité d'accueil**	2 (1 Centre social 1 crèche parentale)		1 centre social = 1 EAJE 1 centre de loisir 1 crèche parentale 1 antenne du centre social	**Augmentation du nombre de m² d'équipement pour répondre aux besoins du territoire**
Objectif : diversifier les fonctions					
11	**Nombre de commerces de proximité** *NPNRU Langlet Santy indicateurs MEE	9			**Objectif de stabilisation ou légère augmentation avec requalification de l'offre commerciale**
12	**Surface d'activités/services** *NPNRU Langlet-Santy indicateurs MEE				**Création d'un pôle médical pour réinstallation des professionnels actuellement sur site et de nouveaux professionnels de santé**

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur le quartier, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV.

Présentation du projet urbain long terme



Les enjeux du projet et ses étapes

1 Transférer le centre social
2 Valoriser le tramway : fin des travaux décembre 2019
3 Finaliser les travaux sur les tours de GLH
4 Démolir la barre Alliade Habitat/ IRA
5 Résidentialiser les espaces libres des tours
6 Construire de nouveaux logements diversifiés
7 Réaménager les rives de l'avenue Santy
8 9 11 Créer un corridor vert
10 Créer à terme une nouvelle voie
11 Renouveler à terme le parc de logements

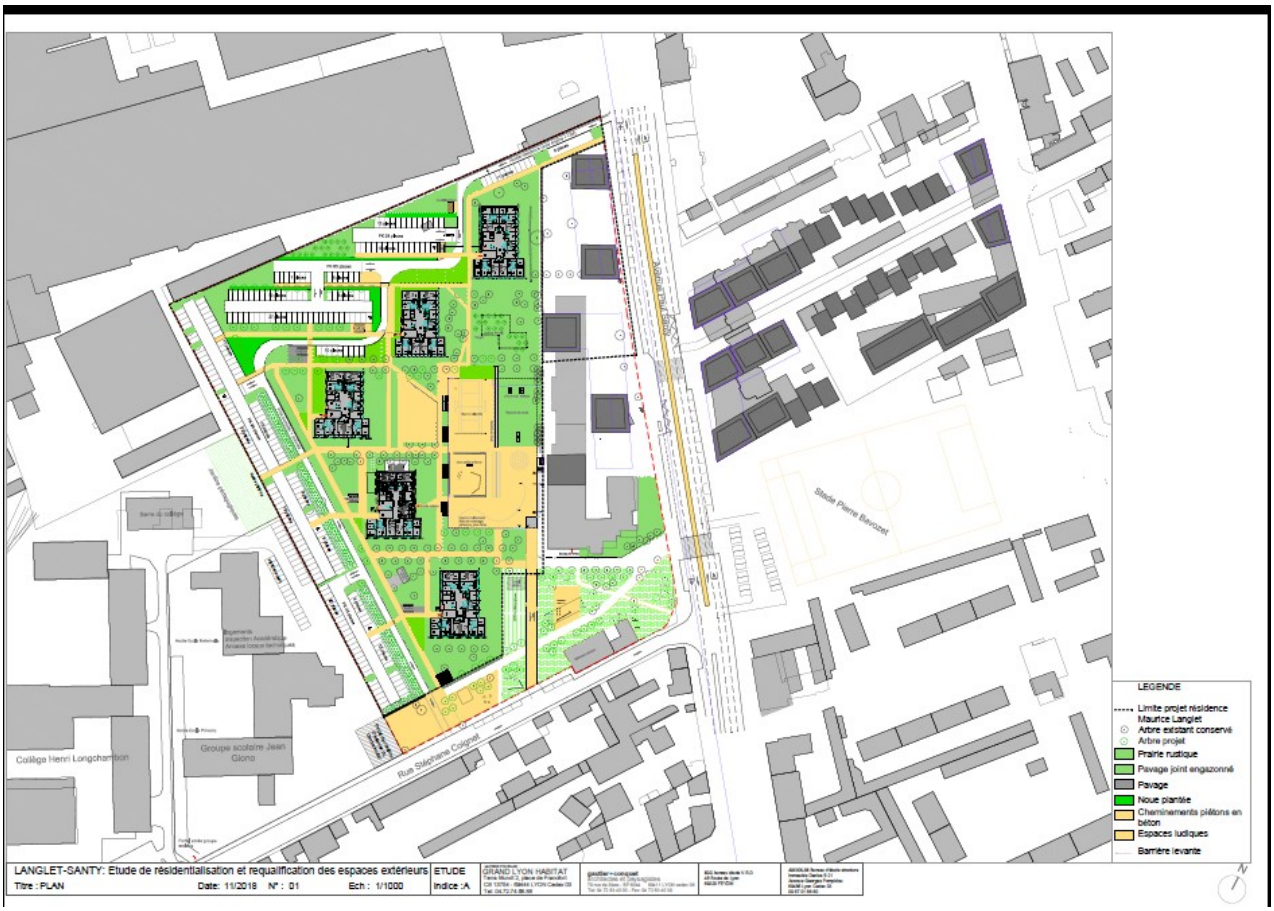
DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

A8 Plan guide du projet urbain



DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

A8 Plan guide du projet urbain – focus sur la résidentialisation

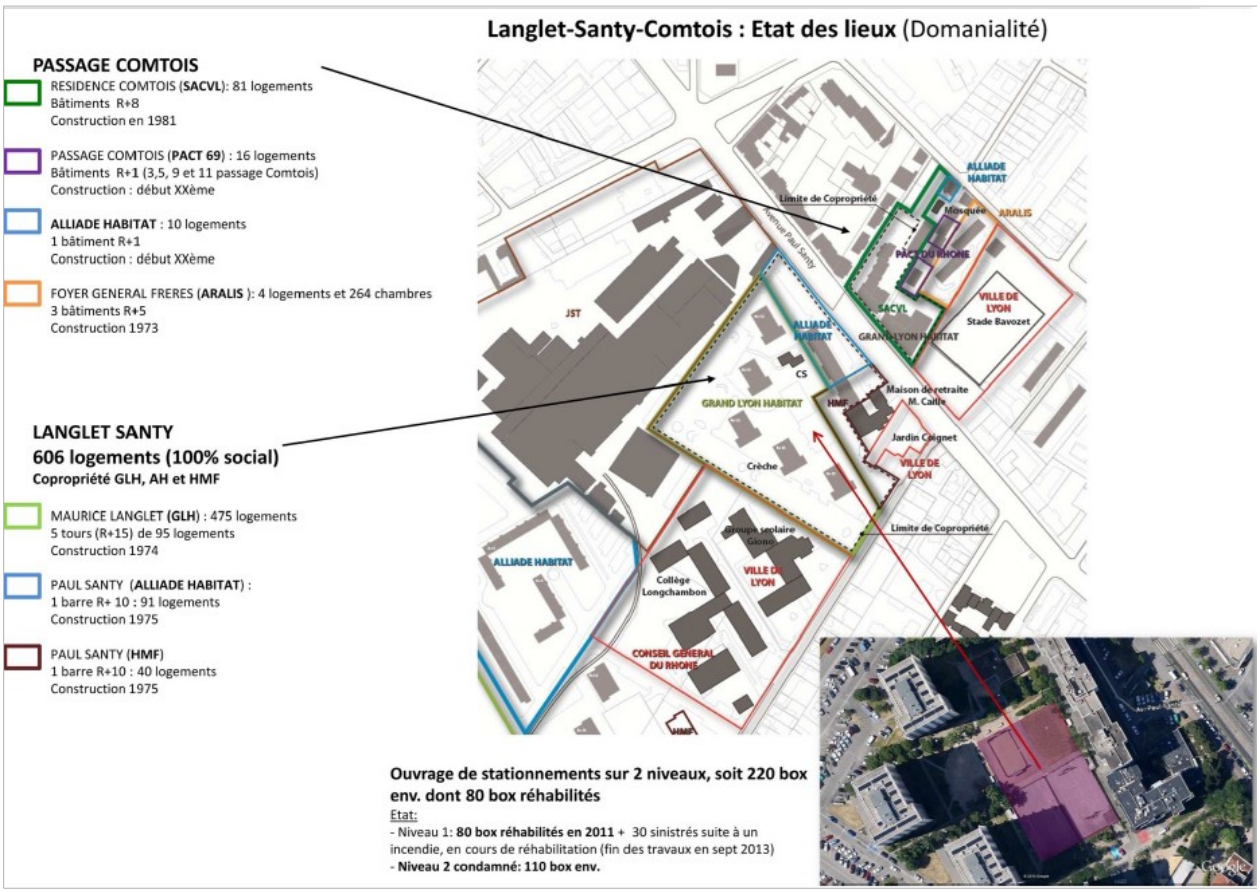


DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre : voir convention cadre

A11 Plan du foncier avant permettant de présenter la stratégie de diversification



DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées àFoncière Logement



Une SDP totale produite de 6 500 m² dont **3200 M2** dévolue à Foncière Logement (composition urbaine à affiner au fur et à mesure de l'avancement opérationnel du projet).

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

Foncière Logement ou le ou les Maitres d'Ouvrage auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : 3200 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à l'attributaire.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées d'un terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Site 1
Adresse	108 – 112 Avenue Paul Santy
Nom du QPV (préciser national/régional)	Etats-Unis Langlet-Santy PRIR
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Alliade Habitat et Immobilière Rhône Alpes
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	131 logements locatifs sociaux (démolition)
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	NC
Surface du terrain (m²)	NC
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	3200
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	Environ 40
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	Décembre 2023
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000)	BC89 – BC110 – BC 173 – BC 176 – BC 177 partiel
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée. Le nombre de logements sera déterminé en fonction du produit développé
Nombre de logements individuels / collectifs *	Logements collectifs
Viabilisation du terrain	La Ville désignera un aménageur qui aura la charge de la viabilisation du terrain.
Autres informations et contraintes spécifiques.	Ex : modifications à apporter au PLU, Transformateur à déplacer, immeuble à démolir… PPRI…

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, …) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1) Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure…), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, …) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire. Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC…) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc …
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves …) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
  Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.
- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
  Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Sans Objet (les droits de réservation liés à la reconstitution sont traités dans la convention-cadre).

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

Le Directeur Général

Paris, le 02 DEC. 2019

Monsieur Michel LE FAOU
Vice-Président de la Métropole de Lyon
Métropole de Lyon
20 rue du Lac
69005 LYON

Nos Références : DO/JG/AC 069-2019.232

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 29 mai 2019, vous m'avez sollicité dans le cadre de l'instruction du Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional du quartier Langlet-Santy à Lyon, au titre de la prise en compte dérogatoire d'une dépense liée au déplacement d'un transformateur EDF. Cette opération est rendue nécessaire par la démolition des bâtiments sis 108 à 112 avenue Paul Santy alimentés par ce transformateur, et constitue un préalable à l'aménagement ultérieur des terrains libérés.

Je vous donne par conséquent mon accord pour que cette dépense soit intégrée à l'opération de démolition du 108-110 avenue Paul Santy sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Alliade Habitat. Cette dépense devra s'inscrire dans les concours financiers alloués au projet de renouvellement urbain.

La demande de date spécifique de prise en compte des dépenses pour les opérations de démolition de ce projet a fait l'objet d'un accord de la Délégation Territoriale de l'ANRU par courrier en date du 1er octobre 2019. Les demandes de dérogation concernant le PRIR de Saint-Priest Bellevue ont quant à elles, été instruites dans le cadre de l'avis du comité d'engagement en date du 3 avril 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma meilleure considération.

Bien cordialement

Nicolas GRIVEL

Copie :
- *Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Délégué Territorial de l'ANRU*

69 bis, rue de Vaugirard
F-75006 Paris
tél. : 01 53 63 55 00
fax : 01 45 49 12 68
www.anru.fr
Siret : 45367825200017
APE : 8413Z

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

Principes et modalités d'élaboration

Les fiches descriptives des opérations, telles que prévues à l'article 9.1.1 de la présente convention type, et conformément au RF NPNRU visent à présenter le contenu de chacune des opérations bénéficiant d'un concours financier de l'ANRU au titre du NPNRU en :

- Identifiant l'opération (nature d'opération, QPV concerné(s), plan, …) et le maître d'ouvrage ;
- Détaillant les éléments clés et les principales caractéristiques de l'opération ;
- Précisant le calendrier de l'opération (phasage opérationnel et date de lancement qui sera reprise dans le tableau financier) ;
- Indiquant le cas échéant les modalités opérationnelles spécifiques (concertation, relogement, …) ;
- Apportant le cas échéant des éléments d'appréciation sur l'impact financier de l'opération (fonctionnement en termes de performance énergétique, coûts de gestion annuelle, …) ;
- Présentant les modalités de financement de l'opération (date de prise en compte des dépenses de l'opération validée par l'ANRU, conditions spécifiques de financement actées par l'ANRU, calcul du financement prévisionnel ANRU conformément aux règles prévues dans le RGA NPNRU, autres financements envisagés).

Les fiches types par nature d'opération sont développées sous format numérique par l'ANRU pour chacune d'elles. Il convient d'utiliser le modèle type de « fichier FAT NPNRU » concerné mis à disposition sur l'Extranet de l'ANRU : Anruscope.fr.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Annexe C3 – FICHES DESCRIPTIVES D'OPERATION

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM	**Intitulé de l'opération** Démolition Santy IRA - 40 logements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 987-6069035-21-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le quartier LANGLET SANTY est inscrit en Projet d'Intérêt Régional en 2015 dans le cadre du NPNRU. C'est un quartier adossé à de grandes emprises industrielles et d'équipements, dans un tissu urbain composite (ancien bâti de faubourg et grands ensembles) avec une avenue Paul Santy au caractère très routier qui constitue une barrière aux échanges.
A proximité immédiate d'un patrimoine de GLH (475 logts) et de la SACVL (81 Logts), IRA y est propriétaire de 40 logements et d'un local d'activité au rez de chaussée, cet immeuble mitoyen à celui d'ALLIADE HABITAT (91 logts) construit en R+ 10.
Ce bâtiment constitué de 131 logements forme un écran visuel qui enferme le site et crée une barrière avec le reste du quartier.
Pour redonner une nouvelle attractivité à ce quartier déjà conforté par la nouvelle ligne de transport en commun T6 et fiabiliser les projets privés au pourtour du site, il s'avère nécessaire d'intervenir fortement sur le périmètre des bailleurs sociaux et notamment en démolissant la barre ALLIADE HABITAT et IRA de 131 logements au total.
Sur le secteur LANGLET SANTY, la réhabilitation des tours de Grand Lyon Habitat et la démolition de la barre permettront une nouvelle résidentialisation du cœur d'ilot et le traitement des deux rives de l'avenue Paul Santy.
La programmation urbaine propose de créer un parvis public devant le groupe scolaire et un corridor paysager au croisement de la rue Coignet et de l'avenue Paul Santy.
Le traitement d'un front urbain avec la composition de nouvelles façades urbaines sur l'avenue Paul Santy assurera des échappées visuelles vers le cœur d'ilot résidentiel.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 112 Avenue Paul Santy 69008 LYON	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de réalisation 69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération	

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

		Le bâtiment d'Immobilière Rhône Alpes est conjoint avec le bâtiment d'Alliade Habitat et ils forment un ensemble d'habitation de 131 logements et des locaux d'activités en rez de chaussée. La surface de la parcelle d'IRA est la surface constituée par la parcelle BC 174 soit 3 469 m2.
69388 Lyon 8ème arrondissement, Vénissieux 6069035 Etats-Unis - Langlet Santy		
Situation		
Dans QPV		

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Parcelles BC 174 = 3469m2
Période de construction des bâtiments à démolir :			
Nombre de LLS concernés :	40	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	aménagement d'ensemble
Nombre de ménages à reloger :	46		
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	1	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Le local commercial est situé au RDC du bâtiment, il s'agit d'un cabinet médical.	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat :	
		En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	En attente de diagnostics	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	Réunion publique du 19 mars 2019

Calendrier contractuel

Date de signature du document contractuel (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)			

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	15/11/2018		
	Semestre	Année	
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019	
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)		
Commentaires			

Date de lancement opérationnel :			
Date de démarrage des actions préparatoires aux relogements et/ou de concertation :			
Date de dépôt de l'autorisation d'urbanisme :			
Date de démarrage des travaux :			
Date de la demande de la DAS :			
Date de fin de l'opération :			

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	2 224 862,20 F
Montant des recettes retenues :	197 733,00 F
Assiette subventionnable (déficit) :	**2 027 129,20 F**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière	

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

estimée difficile (avis du comité spécifique) :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**80,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**1 621 703,36 F**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	2 272 604,20 F	montant TTC :	2 616 955,60 F
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	172 175,70 F		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	280 992,14 F		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	197 733,00 F		
	ANRU :	1 621 703,36 F		
	Total des co-financements :	2 272 604,20 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- F		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant	Subvention EPCI: 10% des coûts techniques HT (Analyse du site, travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre 10% des coûts du relogement HT (diagnostic social, accompagnement des ménages et dépenses liées au déménagement)

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Annexe C3 - FICHES DESCRIPTIVES DES OPÉRATIONS

Fiche descriptive de l'opération de démolition de logements locatifs sociaux du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	**Intitulé de l'opération**
SA HLM ALLIADE	Démolition SANTY - 91 logements
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	987-6069035-21-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Le quartier LANGLET SANTY est inscrit en Projet d'Intérêt Régional en 2015 dans le cadre du NPNRU. C'est un quartier adossé à de grandes emprises industrielles et d'équipements, dans un tissu urbain composite (ancien bâti de faubourg et grands ensembles) avec une avenue Paul Santy au caractère très routier qui constitue une barrière aux échanges. A proximité immédiate d'un patrimoine de GLH (475 logts) et de la SACVL (81 Logts), ALLIADE HABITAT y est propriétaire de 91 logements, mitoyen à celui de IRA (40 logts) construit en R+ 10. Ce bâtiment forme un écran visuel qui enferme le site et crée une barrière avec le reste du quartier. Pour redonner une nouvelle attractivité à ce quartier déjà conforté par la nouvelle ligne de transport en commun T6 et fiabiliser les projets privés au pourtour du site, il s'avère nécessaire d'intervenir fortement sur le périmètre des bailleurs sociaux et notamment en démolissant la barre ALLIADE HABITAT et IRA de 131 logements au total.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Sur le secteur LANGLET SANTY, la réhabilitation des tours de Grand Lyon Habitat et la démolition de la barre permettront une nouvelle résidentialisation du cœur d'ilot et le traitement des deux rives de l'avenue Paul Santy.
La programmation urbaine propose de créer un parvis public devant le groupe scolaire et un corridor paysager au croisement de la rue Coignet et de

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
108 110 avenur Paul SANTY Parcelle cadastrale : BC 89	
Commune de réalisation	
69-Lyon	
Quartier de rattachement de l'opération	
69388 Lyon 8ème arrondissement, Vénissieux 6069035 Etats-Unis - Langlet Santy	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires	

Nature des logements démolis :	Logement Locatif Social	Emprise foncière concernée, référence des parcelles cadastrales :	Référence cadastrale de la parcelle 000 BC 89 contenance cadastrale 5268 m²
Période de construction des bâtiments à démolir :	1975		
Nombre de LLS concernés :	91	Destination(s) foncière(s) envisagée(s) :	vente Metropole

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Nombre de ménages à reloger : 100			
Nombre de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	2	Date de la dernière réhabilitation et coût par logement :	
Présence de locaux commerciaux, locatifs, ou autres que LLS à démolir :	Commerce en Rez de Chaussée : MATERIEL SANTE et Centre Social	En cas de rachat dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date du rachat : En cas de réhabilitations successives dans les 5 ans précédant la validation du financement de l'opération par l'Anru, date de la réhabilitation la plus ancienne :	
Présence d'amiante le cas échéant (caractéristiques et impacts financiers) :	donnée inconnue	Avancement de la concertation, notamment avec la/les associations de locataires et l'enquête sociale :	réunion publique le 19 mars 2019

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	15/11/2018	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	10 semestre(s)	
Commentaires		

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :	
Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Montant retenu
Montant des dépenses subventionnables :	4 960 646,55 €
Montant des recettes retenues :	300 276,00 €
Assiette subventionnable (déficit) :	**4 660 370,55 €**
Taux de subvention du déficit applicable à l'assiette subventionnable :	80,00%
Majoration du taux de subvention pour les organismes HLM en situation financière fragile, ou en cas de soutenabilité financière estimée difficile (avis du comité spécifique) :	
Majoration pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	
TAUX DE SUBVENTION RETENU	**80,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION	**3 728 296,44 €**

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	5 045 166,59 €	montant TTC :	5 623 976,51 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	351 435,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	665 159,15 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	300 276,00 €		
	ANRU :	3 728 296,44 €		
	Total des co-financements :	5 045 166,59 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant	

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

PLAN DE FINANCEMENT

Sélectionner le Protocole

					NATURE national / régional	#REF !		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANRU (HT)	Ville		EPCI		Conseil Départemental		Conseil régional		Bailleur social y compris les prêts		Fonds propres CDC		Europe		Anah		Autres		ANRU		PRETS		Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt bonifié AL	Demarrage Année trimestre	Durée en trimestre		Déficit opération	
						QPV DE RATTACHEMENT (ou assimilés)	LIEU DE REALISATION (N°de QPV ou de commune)	NBRE	TYPE (MILRA)	NBRE	SDP	LOGT	M2																																	
																20,0%				%		%		%		%		%		%		%		%		%		%		%						%
1 - INGENIERIE			14	ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																										
336	6069035	14	0092	001	LLS - Enquête sociale patrimoine HLM Alliade	régional	6069035	6069035	0		0	0			06/9/SA HLM ALLIADE/96058615200276	22 750	20,0%	27 300	22 750	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	11 375	50 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	11 375	50 %	0	0 %	0	0	2017	1	1 V	0	0 %
336	6069035	14	0007	001	LLS - Etude de programme pour la relocalisation du centre social	régional	6069035	6069035	0		0	0			06/0/COMMUNE DE LYON/21690123100011	55 000	20,0%	66 000	55 000	27 500	50 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	27 500	50 %	0	0 %	0	0	2016	2	3 V	0	0 %
336	6069035	14	0007	002	LLS - AMO Communication concertation	régional	6069035	6069035	0		0	0			06/0/COMMUNE DE LYON/21690123100011	30 000	20,0%	36 000	30 000	15 000	50 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	15 000	50 %	0	0 %	0	0	2017	1	2 V	0	0 %
336	6069035	14	0012	001	LLS - Enquête sociale patrimoine HLM SACVL	régional	6069035	6069035	0		0	0			06/9/SA DE CONSTR DE LA VILLE DE LYON/9	20 000	20,0%	24 000	20 000	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	10 000	50 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	10 000	50 %	0	0 %	0	0	2017	1	1 V	0	0 %
336	6069035	14	0013	001	LLS - Etude de programmation de la résidentialisation des tours	régional	6069035	6069035	0		0	0			06/9/GRANDLYON HABITAT-OPH/39989834500	105 000	20,0%	126 000	105 000	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	52 500	50 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	52 500	50 %	0	0 %	0	0	2017	1	1 V	0	0 %
336	6069035	14	0013	002	LLS - Etude technique garage sous dalle	régional	6069035	6069035	0		0	0			06/9/GRANDLYON HABITAT-OPH/39989834500	17 000	20,0%	20 400	17 000	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	8 500	50 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	8 500	50 %	0	0 %	0	0	2017	1	1 V	0	0 %
336	6069035	14	0014	001	LLS - Enquête sociale patrimoine HLM IRA 3F	régional	6069035	6069035	0		0	0			06/0/IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM	10 000	20,0%	12 000	10 000	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	5 000	50 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	5 000	50 %	0	0 %	0	0	2017	1	1 V	0	0 %
336	6069035	14	0018	035	LLS - Etude complémentaire de composition urbaine	régional	6069035	6069035	0		0	0			06/0/METROPOLE DE LYON /20004697700019	17 000	20,0%	20 400	17 000	8 500	50 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	8 500	50 %	0	0 %	0	0	2016	2	2 V	0	0 %
336	6069035	14	0018	036	LLS - Etude topographique et état des réseaux	régional	6069035	6069035	0		0	0			06/0/METROPOLE DE LYON /20004697700019	20 000	20,0%	24 000	20 000	10 000	50 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	10 000	50 %	0	0 %	0	0	2017	1	1 V	0	0 %
					Sous Total ETUDES ET CONDUITE DE PROJET			0		0	0	0	0		296 750	2	356 100	296 750	42 500	1	18 500	1	0	0 %	0	0 %	0	0 %	97 375	1	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	148 375	1	0	0 %	0	0				0	0 %

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

C9 Courrier de la DDT du Rhône pour date de prise en compte des dépenses à la date du CRCF.

COPIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Habitat et Renouvellement Urbain

Mission politique de la ville et renouvelle urbain

Affaire suivie par : Nadège Wolf
Tél : 04 78 62 54 15 – 06 37 67 43 42
Fax : 04 78 63 39 70
Courriel : nadege.wolf@rhone.gouv.fr

Lyon, le - 1 OCT. 2019

Le délégué territorial adjoint

OBJET : NPNRU – Demande de dérogation pour le projet de Lyon 8e « Langlet-Santy »

Monsieur le Vice-Président,

Par un courrier du 29 mai 2019, vous avez demandé à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) la prise en compte de manière anticipée de certaines dépenses liées au projet de rénovation urbaine de Langlet-Santy - Lyon 8e. Cette demande porte sur la démolition du 108-110 avenue Paul Santy et la démolition du 112 avenue Paul Santy.

Je donne un avis favorable à la prise en compte de ces dépenses de manière anticipée à la date du Comité Régional de Coordination des Financeurs (CRCF) du 15 novembre 2018. Le présent courrier devra être annexé à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Vous avez aussi sollicité une dérogation sur la prise en compte dans les dépenses subventionnables pour la démolition du 108-110 avenue Paul Santy, du déplacement d'un transformateur EDF. Cette question, qui requiert une réponse du Directeur Général de l'ANRU, est en cours de traitement.

La délégation territoriale de l'ANRU se tient à votre disposition afin de finaliser la convention de Langlet-Santy dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental

Le directeur
Jacques BANDERIER

M. Michel Le Faou
Vice-Président en charge de l'urbanisme,
du renouvellement urbain, de l'habitat et
du cadre de vie
Métropole de Lyon
20 rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

27/02/2020 14:24

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

PLAN DE FINANCEMENT

69 METROPOLE DE LYON

N° CONTRAT : **987**

ZONE INTERVENTION : 69388/Lyon 8e/QPV régional/Etats-Unis - Langlet Santy

LOCALISATION		
INSEE ZONE	INSEE COMNE	N/R
QP069035	69388	

Opération	NATURE national / régional)	LOCALISATION – QPV DE RATTACHEMENT (ou assimilés)	LOCALISATION – LIEU DE REALISATION (N°de QPV ou de commune)	IMMEUBLES – NBRE	IMMEUBLES – TYPE (MI,R+)	LOGEMENTS – NBRE	LOGEMENTS – SDP	COUT PAR – LOGT	COUT PAR – M2	MAITRE D'OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ANRU (HT)
1 : INGENIERIE 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET												20,0%		
2 : AMENAGEMENT 21 DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												20,0%		
987 QP069035 21 0001 001 Démolition SANTY - 91 logements	régional	QP069035	QP069035	1		91	7 400	55 441	682	069/SA HLM ALLIADE/96050615200276	5 045 167	20,0%	5 623 977	*5 045 167*
987 QP069035 21 0002 001 Démolition Santy IRA - 40 logements	régional	QP069035	QP069035	1		40		56 815		069/IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HL	2 272 604	20,0%	2 616 996	*2 272 604*
Sous Total DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				*2*		*131*	*7 400*	*62 908*	*1 114*		*7 317 771*		*8 240 972*	*7 317 771*
dont national														
dont régional						*131*								*7 317 771*
2 : AMENAGEMENT 24 AMENAGEMENT D'ENSEMBLE												20,0%		
987 QP069035 24 0001 001 aménagement des espaces publics		QP069035	QP069035							69 METROPOLE DE LYON	3 406 000	15,0%	3 925 000	*3 406 000*
Sous Total AMENAGEMENT D'ENSEMBLE											*3 406 000*		*3 925 000*	*3 406 000*
dont national														
dont régional														
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX												20,0%		
987 QP069035 31 0001 001 reconstitution de 91 logements		QP069035	QP069035							69 SA HLM ALLIADE		20,0%		
987 QP069035 31 0002 001 reconstitution de 40 logements		QP069035	QP069035							69 IMMOBILIERE RHONE ALPES SA D'HLM		20,0%		
Sous Total RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX														
dont national														
dont régional														
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 34 RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS												20,0%		
987 QP069035 34 0001 001 Résidentialisation de 475 logements locatifs sociaux		QP069035	QP069035							69 GRANDLYON HABITAT-OPH	2 851 000	10,0%	3 136 100	*2 851 000*
Sous Total RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS											*2 851 000*		*3 136 100*	*2 851 000*
dont national														
dont régional														
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE												20,0%		
987 QP069035 37 0001 001 Construction d'un centre social		QP069035	QP069035							69 COMMUNE DE LYON	6 612 210	20,0%	7 934 652	*6 612 210*
Sous Total EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE											*6 612 210*		*7 934 652*	*6 612 210*
dont national														
dont régional														
TOTAL				**2**		**131**	**7 400**				**20 186 981**		**23 236 724**	**20 186 981**
dont national														
dont régional						131								7 317 771
PM opérations déjà financées :														

Opération	CONTRIBUTIONS – Ville	%	EPCI	%	Conseil Départemental	%	Conseil régional	%	Bailleur social y compris les prêts	%	Fonds propres CDC	%	Europe	%	Anah	%	Autres	%	ANRU	%	PRETS – PRETS	%	Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt bonifié AL	ECHEANCIER – Demarrage Année	Semestre	Durée en semestre
1 : INGENIERIE 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																											
2 : AMENAGEMENT 21 DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																											
Démolition SANTY - 91 logements			351 435	7%					665 159	13%							300 276	6%	3 728 296	74%					2019	2	10
Démolition Santy IRA - 40 logements			172 176	8%					280 992	12%							197 733	9%	1 621 703	71%					2019	2	12
Sous Total DEMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX			*523 611*	*7%*					*946 151*	*13%*							*498 009*	*7%*	*5 350 000*	*73%*							
dont national																											
dont régional			*523 611*						*946 151*								*498 009*		*5 350 000*								
2 : AMENAGEMENT 24 AMENAGEMENT D'ENSEMBLE																											
aménagement des espaces publics			2 506 000	74%			900 000	26%																	2019	2	20
Sous Total AMENAGEMENT D'ENSEMBLE			*2 506 000*	*74%*			*900 000*	*26%*																			
dont national																											
dont régional																											
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																											
reconstitution de 91 logements			305 750																0		902 697						
reconstitution de 40 logements			134 000																0		397 303						
Sous Total RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX			*439 750*																*0*		*1 300 000*						
dont national																											
dont régional																											
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 34 RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																											
Résidentialisation de 475 logements locatifs sociaux							1 800 000	63%	1 051 000	37%															2019	2	20
Sous Total RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS							*1 800 000*	*63%*	*1 051 000*	*37%*																	
dont national																											
dont régional																											
3 : PROGRAMMES IMMOBILIERS 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE																											
Construction d'un centre social	3 912 210	59%					2 700 000	41%																	2019	2	3
Sous Total EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE	*3 912 210*	*59%*					*2 700 000*	*41%*																			
dont national																											
dont régional																											
TOTAL	**3 912 210**	19%	**3 469 361**	17%			**5 400 000**	27%	**1 997 151**	10%							**498 009**	2%	**5 350 000**	27%	**1 300 000**	6%					
dont national																											
dont régional			523 611						946 151								498 009		5 350 000								
PM opérations déjà financées :																											

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du syst? me d'information le : 26/02/2020 ? 16:25)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 987	LOCALISATION												CONTRIBUTIONS																				PRETS				ECHEANCIER			
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE																																				
69388/Lyon 8e/QPV régional/Etats-Unis - Langlet Santy	QP069035	69388																																				
PORTEUR DE PROJET																																						
METROPOLE DE LYON																																						

N° de convention(3 caractères)
+N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		QPV DE RATTACHEMENT(QPV assimilé)	LIEU DE REALISATION (QPV ou commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL									y compris les prêts													Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre	
															%		%		%		%			%		%		%		%		%		%							
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																							
987 6069035 21 0001 001 Démolition SANTY - 91 logements	NPR	QP069035		1		91	7 400,00	55 441,39	681,78	69/ALLIADE HABITAT/96050615	5 045 166,59	11,47%	5 623 976,51	5 045 166,59	0,00	0,00%	351 435,00	6,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	665 159,15	13,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	300 276,00	5,95%	3 728 296,44	73,90%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	10	V
987 6069035 21 0002 001 Démolition Santy IRA - 40 logements	NPR	QP069035		1		40	0,00	56 815,11	0,00	69/IMMOBILIERE RHONE ALPES	2 272 604,20	15,15%	2 616 995,60	2 272 604,20	0,00	0,00%	172 175,70	7,58%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	280 992,14	12,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	197 733,00	8,70%	1 621 703,36	71,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	12	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				2		131	7 400,00	55 860,85	988,89		7 317 770,79		8 240 972,11	7 317 770,79	0,00	0,00%	523 610,70	7,16%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	946 151,29	12,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	498 009,00	6,81%	5 349 999,80	73,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL				2		131	7 400,00				7 317 770,79		8 240 972,11	7 317 770,79	0,00	0,00%	523 610,70	7,16%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	946 151,29	12,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	498 009,00	6,81%	5 349 999,80	73,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS FINANCIERES (extrait du syst7me d'information le 26/02/2020 ? 16:25)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONVENTION : 987	LOCALISATION		CONTRIBUTIONS	PRETS	ECHEANCIER
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE			
69388/Lyon 8e/QPV régional/Etats-Unis - Langlet Santy	QP069035	69388			
PORTEUR DE PROJET					
METROPOLE DE LYON					

N° de convention(3 caractères)
+N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opérations (sur 2 caractères)
+N° Chrono = Identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps)
N° Chrono=opérations physiques élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE
	QPV DE RATTACHEMENT(QPV assimilés)	LIEU DE REALISATION (QPV ou commune)	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL

VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
									y compris les prêts														Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre	
	%		%		%		%			%		%		%		%		%		%							

21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																														
987 6069035 21 0001 Démolition SANTY - 91 logements	NPR			1		91	7 400,00	55 441,39	681,78	69/ALLIADE HABITAT/96050615	5 045 166,59	11,47%	5 623 976,51	5 045 166,59	0,00	0,00%	351 435,00	6,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	665 159,15	13,18%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	300 276,00	5,95%	3 728 296,44	73,90%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	10	V
987 6069035 21 0002 Démolition Santy IRA - 40 logements	NPR			1		40	0,00	56 815,11	0,00	69/IMMOBILIERE RHONE ALPES	2 272 604,20	15,15%	2 616 995,60	2 272 604,20	0,00	0,00%	172 175,70	7,58%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	280 992,14	12,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	197 733,00	8,70%	1 621 703,36	71,36%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2019	2	12	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				2		131	7 400,00	55 860,85	988,89		7 317 770,79		8 240 972,11	7 317 770,79	0,00	0,00%	523 610,70	7,16%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	946 151,29	12,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	498 009,00	6,81%	5 349 999,80	73,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL				2		131	7 400,00				7 317 770,79		8 240 972,11	7 317 770,79	0,00	0,00%	523 610,70	7,16%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	946 151,29	12,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	498 009,00	6,81%	5 349 999,80	73,11%	0,00	0,00%	0,00	0,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

Annexe C1 – ECHEANCIER PREVISIONNEL PRESENTANT L'ENCHAINEMENT DES OPERATIONS

Présentation du déroulement retenu :Le projet de renouvellement urbain débute avec le démarrage du relogement dans les bâtiments situés 108 à 112 avenue Paul Santy. Cette 1ère étape répondra à l'objectif d'ouverture du quartier. En effet, cet ensemble constitue un effet frontière qui ferme complètement le site. La démolition des bâtiments 108 à 112 avenue Paul Santy est prévue pour S2 2025.

Dans cette première étape de mise en œuvre, la Ville de Lyon démarre la construction du nouveau centre social. Le local actuel du centre social (LCR) sera démoli une fois le nouveau centre social en fonctionnement. La construction du nouveau centre social participe de l'ouverture du quartier en le dotant d'un équipement attractif pour les habitants du quartier Paul Santy mais également des quartiers avoisinants.

La SACVL démarre également la requalification d'un ancien local commercial qui accueillera à terme un nouveau centre médical avenue Paul Santy. Ce nouvel équipements commercial et de santé permettra de conforter l'attractivité du quartier et de maintenir, voire d'accroitre l'offre de santé pour les habitants de Langlet –Santy. Des professionnels de santé et un magasin de matériel médical aujourd'hui localisés au 108 à 112 avenue Paul Santy seront relocalisés dans les nouveaux locaux.

Parallèlement aux démolitions, la Métropole de Lyon va engager l'aménagement des espaces publics dans le cadre d'une opération d'aménagement et GrandLyon Habitat va conduire le programme de résidentialisation des 475 logements.

Conformément aux règles de financement de la Région, l'engagement d'une première tranche de travaux d'aménagement des espaces publics et de résidentialisation des espaces extérieurs est prévu avant fin 2020.

DocuSign Envelope ID: E06BADA5-2EAB-45DE-AE4E-803A1B2300DE

PROJET URBAIN LANGLET SANTY

ECHEANCIER DES OPERATIONS

version du 24 septembre

N° PROJET :

ZONE INTERVENTION :

69036

Lyon Mermoz

ECHEANCIER

		Année	2 016		2 017		2 018		2 019		2 020		2 021		2 022		2 023		2 024		2 025		2 026		2 027		2 028		2 029		Demarrage		Durée en
		semestre	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	Année	semestre	semestre
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																	
AMO relogement		Ville de Lyon																													2018	1	12
Conduite de projet		Métropole de Lyon																													2017	2	15
21 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX																																	
Démolition des allées 108 à 110 av. P. Santy	91	Alliade Habitat																													2019	2	10
Démolition du 112 av. P. Santy	40	Immobilière Rhône Alpes																													2019	2	12
24 AMENAGEMENT D'ENSEMBLE																																	
Aménagement des espaces publics		Métropole de Lyon																													2019	2	20
34 RESIDENTIALISATION DE LOGEMENTS																																	
Résidenialisation Maurice Langlet	475	GRAND LYON HABITAT																													2020	2	10
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITE																																	
Construction d'un nouveau centre social		Ville de Lyon																													2019	2	3
38 IMMOBILIER A VOCATION ECONOMIQUE																																	
Construction d'un centre médical		SACVL																													2019	2	4

financement ANRU

financement Région

hors convention de site